



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour provisoire:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
Intervention du représentant du Mali	1
Intervention du représentant du Maroc	2
Intervention du représentant du Pakistan	3
Discours de M. Pazhwak (Afghanistan)	7
<i>Hommage à la mémoire de M. Hassan Ali Mansour, premier ministre d'Iran</i>	<i>11</i>
<i>Point 9 de l'ordre du jour provisoire:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
Discours de M. Stevenson (Etats-Unis d'Amérique)	12
Intervention du représentant de la Turquie	18

Président: M. Alex QUAISON-SACKEY
(Ghana).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Discussion générale (suite)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Mali, qui désire exercer son droit de réponse.

2. **M. COULIBALY** (Mali): En raison de la lassitude qui caractérise actuellement la discussion générale à cette session, il n'est nullement dans mon intention de m'engager dans une polémique quelconque; une telle pratique n'entre pas, d'ailleurs, dans les habitudes de ma délégation. Cependant, je crois de mon devoir de faire certaines mises au point au sujet des assertions contenues dans la déclaration que le représentant des Etats-Unis a faite à la suite du discours que j'ai prononcé, à cette même tribune, le 22 janvier 1965 [1319^e séance].

3. Parlant de la question du Viet-Nam, le représentant des Etats-Unis m'a accusé d'avoir adopté sans discussion les thèses communistes et de considérer qu'il n'y a impérialisme que lorsqu'un gouvernement occidental intervient pour protéger un gouvernement pacifique et son peuple et l'aider à se défendre contre l'agression communiste. Si je l'ai bien compris, le représentant des Etats-Unis a voulu déclarer que l'intervention américaine au Viet-Nam aurait pour objet d'aider le peuple du Viet-Nam du Sud à se défendre contre une prétendue agression communiste; mais je crois que le Gouvernement américain, qui se considère comme un grand défenseur de la démocratie, sait parfaitement quelles sont les aspirations profondes du peuple vietnamien.

Je ne suis donc pas sûr que le Gouvernement américain soit vraiment convaincu qu'il aide réellement le peuple vietnamien en donnant son appui militaire aux autorités qui se succèdent à Saigon. En effet, en ce qui concerne le caractère représentatif des autorités mises en place ou imposées à Saigon, le New York Herald Tribune du 22 avril 1964, se fondant sur une estimation de Walter Lippmann, écrit ce qui suit: "Le gouvernement de Saigon ne contrôle pas plus de 30 p. 100 de la population et pas plus du quart du territoire du Viet-Nam du Sud, même en plein jour."

4. Les violentes manifestations qui ont eu lieu récemment et au cours desquelles le peuple a demandé au Gouvernement américain de mettre fin à son assistance militaire au gouvernement de Saigon sont suffisamment éloquentes à cet égard. Dans ces conditions, il est permis de demander si le Gouvernement américain aide le peuple vietnamien, comme le prétend le représentant des Etats-Unis, ou si, au contraire, le Gouvernement américain veut empêcher le peuple vietnamien d'exercer son droit à l'autodétermination, prévu par les Accords de Genève de 1954^{1/} concernant l'unification du pays.

5. Le représentant des Etats-Unis a dit également, toujours au sujet du Viet-Nam, que j'ai parlé uniquement de l'intervention américaine dans ce pays. Cependant, le représentant des Etats-Unis n'a pas nié les déclarations faites à cette même tribune par certaines délégations qui m'ont précédé et selon lesquelles le commandement militaire créé à Saigon par les Etats-Unis comporte plus de 30 000 conseillers et soldats. Le gouvernement du Mali ne connaît pas d'autre puissance qui ait des troupes stationnées au Viet-Nam en violation des Accords de Genève. Dans ces conditions, il est normal que ma délégation ne parle pas de ce qui n'existe pas.

6. Au sujet de l'explosion de la bombe chinoise, ma délégation n'a aucun doute sur le bien-fondé des termes de mon discours du 22 janvier 1965. Ma délégation continue de penser que, si les droits de la République populaire de Chine étaient rétablis à l'Organisation des Nations Unies, les choses ne seraient certainement pas ce qu'elles sont aujourd'hui.

7. En ce qui concerne l'assertion du représentant des Etats-Unis selon laquelle le Mali n'a pas le droit de se considérer comme un pays non aligné, je répondrai tout simplement que seuls les pays non alignés sont habilités à définir les critères et les règles du non-alignement. Dans tous les cas, le gouvernement du Mali n'a pas besoin qu'une

^{1/} Accords sur la cessation des hostilités en Indochine, signés le 20 juillet 1954.

grande puissance, membre ou tête de file de l'un des deux blocs par rapport auxquels se situe la politique du non-alignement, lui délivre un certificat ou une attestation de non-alignement.

8. Comme le Président de la République du Mali l'a déclaré au cours d'un meeting populaire à Bamako, le 24 novembre 1964, nous sommes des non-alignés, mais notre non-alignement ne signifie pas équilibre. Notre non-alignement ne signifie pas que nous devons garder le silence sur les agressions impérialistes. Notre non-alignement ne signifie pas que nous devons rester muets devant la violation du droit des peuples. Notre non-alignement ne signifie pas que nous devons demeurer indifférents devant la lutte des peuples contre le régime colonial ou contre l'apartheid.

9. En optant pour une formule dynamique de non-alignement, le peuple du Mali avait pleinement conscience de la susceptibilité de certaines grandes puissances et surtout de leur complexe de supériorité qui les empêche d'admettre des critiques, même les plus constructives, formulées par les petits pays. Lors de notre option, nous avons conscience que toute dénonciation des abus commis par ces grandes puissances serait considérée par elles comme des attaques inadmissibles, ainsi que le prouvent les termes du droit de réponse exercé par le représentant des Etats-Unis à la suite de ma déclaration du 22 janvier 1965; mais nous sommes convaincus que notre conception du non-alignement est une politique juste, une politique qui permet d'établir entre les peuples des liens de coopération fondés sur le respect de la dignité et de la souveraineté de chacun.

10. Nous avons choisi cette voie et nous sommes fermement décidés à la suivre. Nous ne sommes pas troublés d'être accusés de communisme ou de pro-communisme pour deux raisons: la première est que nous n'avons rien à reprocher au communisme en tant que tel; la deuxième est que, par expérience, nous savons que, dans l'entendement de ceux qui lancent de telles accusations, l'épithète "communiste" s'applique à tous les peuples qui luttent pour le respect de leur dignité et de leur souveraineté.

11. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Maroc, qui désire exercer son droit de réponse.

12. **M. BENHIMA** (Maroc): Dans sa remarquable intervention de ce matin [1322ème séance], mon éminent ami le Ministre des affaires étrangères de la République algérienne a évoqué certains problèmes demeurés en suspens dans les rapports africains. Il a dit que certains pays africains ont encore des revendications territoriales qui risquent de receler des germes de conflits fratricides. Tout le monde sait qu'une telle référence, si elle pouvait s'appliquer à de nombreux cas en Afrique, peut légitimement mettre la délégation marocaine dans l'obligation d'y apporter certains commentaires. Il aurait paru légitime que le Maroc, ayant déjà pris la parole il y a quelques jours [1318ème séance], puisse prendre l'initiative de faire connaître son attitude sur le problème particulier qui le concerne à la fois en tant que Maroc dans ses rapports avec un pays frère, qui est l'Algérie, en tant qu'Etat Membre africain

— puisqu'on s'est référé ce matin à une décision africaine pour tracer le cadre dans lequel ce problème a été envisagé — ou même en tant que Membre de l'ONU. Nous ne pouvons pas garder le silence sur des questions de nature à provoquer, pour reprendre les termes de mon éminent collègue, des "conflits fratricides".

13. Cette assemblée, quelle que soit la compétence de telle ou telle organisation régionale, est le premier organisme possédant la compétence nécessaire pour traiter de tous les problèmes potentiellement ou actuellement susceptibles de provoquer des conflits ou même des malentendus. C'est donc beaucoup moins dans le cadre de l'exercice d'un droit de réponse à la délégation algérienne que pour apporter une clarification de caractère général et valable, tant pour le Maroc que pour d'autres pays, que je me suis proposé, en toute amitié et aussi en toute franchise, de rétablir certains aspects de la vérité qui peut-être ont été négligés par omission.

14. Sur le plan africain, rien, dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, n'indique une volonté commune de l'Afrique en faveur de l'insertion, dans cette charte, d'une expression juridique stipulant que l'intangibilité des frontières était généralement admise. Nous avons, depuis notre accession à l'indépendance, exposé les problèmes qui empêchaient notre souveraineté d'être efficace sur l'ensemble de notre territoire. Cette assemblée connaît les circonstances historiques dans lesquelles, au moment de notre indépendance, certaines parties de notre territoire, malgré nous, par une situation de fait, échappaient encore à notre souveraineté. Je ne m'attarderai pas sur les références aux explications de la délégation marocaine; elles ont été successivement enregistrées dans tous les procès-verbaux des travaux de l'Assemblée générale ou des commissions qui ont eu à connaître de tels problèmes. Je tiens cependant à affirmer que le principe de l'intangibilité des frontières n'existait, sur le plan africain, que comme l'expression d'une idée politique présentée ici ou ailleurs par certains hommes politiques africains, mais à aucun moment cette déclaration de caractère politique ne pouvait prendre de valeur juridique et effacer le droit international antérieur que la Charte de l'Organisation de l'unité africaine n'a nullement affirmé devoir annuler. Nous continuons à nous référer, en cette matière, à ce qui est beaucoup plus général qu'une organisation régionale et à la valeur du droit international qui a toujours régi de tels problèmes. D'ailleurs, ces derniers ne se posent pas seulement en Afrique; ils demeurent, à des moments de crise, plus ou moins importants ou aigus en Asie, et même dans d'autres pays qui se disent fraternellement unis par des liens idéologiques ou amicaux; ils demeurent en Asie entre des pays ayant reçu le même legs du colonialisme.

15. Nous avons entendu ce matin le dialogue de deux pays qui ont eu et n'ont pas pu encore régler de tels problèmes. Ces problèmes existent encore en Afrique. La naissance de nombreux Etats africains, depuis huit ans, a donné lieu à des conflits frontaliers qui ont été exposés devant l'Assemblée générale. Ces conflits existent même en Europe. L'histoire de l'Europe centrale est, dans une large mesure,

l'histoire du réajustement permanent des frontières. Je sais que de nombreux pays continuent d'exprimer des réserves devant des instances ou font des déclarations unilatérales chaque fois que, dans telle ou telle région du monde, ils estiment que les intérêts de leur intégrité territoriale ont été lésés par des déclarations contradictoires. Mais quelque chose nécessite une mise au point sans ambiguïté, et mon intervention n'est pas une simple réplique à un collègue que j'apprécie, je la fais dans le cadre de la valeur qui doit s'attacher à tout ce qui se dit au sein de l'Assemblée générale.

16. On a affirmé ce matin que la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie au Caire au mois d'octobre 1964, aurait admis à l'unanimité le principe de l'intangibilité des frontières. Je me permets ici, en abusant de la patience de l'Assemblée, de rappeler certaines vérités qui n'échappent certainement ni à ceux qui ont voulu les ignorer, ni aux membres de la Conférence du Caire d'octobre, ni encore moins aux observateurs du monde entier. Lorsqu'on a voulu discuter de ce problème à la Conférence du Caire, on a constaté que c'était l'une des questions les plus embarrassantes pour tout le monde. Tout d'abord, la question a donné lieu à deux ou trois jours de discussions acharnées et le Président de la Conférence a décidé que les questions qui n'avaient pas recueilli l'accord unanime de la Conférence feraient l'objet d'une documentation qui serait publiée sous forme d'annexe à la déclaration générale. C'était reconnaître par là même que les problèmes avaient été discutés, que la Conférence des pays non alignés n'avait pas eu une opinion unanime sur ces problèmes et que, formellement, on avait voulu exclure de la déclaration générale d'intention les divergences qui avaient opposé des membres de la Conférence sur ce problème. C'est donc sous forme de documents annexes qui n'ont pas la même valeur juridique, qui n'ont pas la même valeur politique, que l'on a fait référence à de tels problèmes. Il a même été spécifié que le pays qui assumait la tâche du secrétariat de cette conférence publierait les résultats des travaux sous forme de deux documents séparés, l'un constituant une déclaration générale contenant les résolutions ou les suggestions de la Conférence, l'autre réunissant les problèmes traités mais soulignant, de par sa nature juridique, la différence entre ce qui avait été décidé et ce qui demeurerait le vœu ou l'expression d'une opinion collective ou individuelle. Je préciserai même que, lorsqu'on a voulu discuter de ce problème, il s'est trouvé seulement sept pays, contre cinq, qui ont retenu ce principe. Il y a eu près d'une quarantaine d'abstentions. C'est dire de façon arithmétique que l'opinion des membres de la Conférence des pays non alignés n'a pas été unanime à ce sujet.

17. Cela m'amène à apporter à la tribune de l'Assemblée une autre rectification. En date du 28 octobre 1964, le représentant permanent de la République arabe unie, agissant en qualité de représentant du pays qui a assumé la tâche du secrétariat de la Conférence du Caire, a adressé au Secrétaire général de l'ONU une lettre [A/5763] lui demandant de faire distribuer les documents de la Conférence en vertu

d'un privilège accordé aux organismes régionaux qui peuvent publier les résultats de leurs travaux comme documents officiels de l'Organisation. Mais le document adressé au Secrétaire général ne respectait pas la différence demandée spécifiquement par la Conférence, c'est-à-dire qu'on a communiqué au Secrétariat de l'ONU un document unique réunissant les résolutions de la Conférence du Caire et aussi les déclarations considérées comme devant figurer dans un simple document annexe. A l'époque, mon pays a demandé à notre ambassade au Caire d'adresser une lettre au secrétariat de la Conférence, en l'occurrence le Ministère des affaires étrangères de la République arabe unie, et le document des Nations Unies sur la Conférence du Caire a fait l'objet d'une réserve expresse du Gouvernement marocain formulée dans une note, en date du 18 novembre 1964, adressée au secrétaire de la Conférence.

18. Je tiens à préciser que, si l'on a, ce matin, invoqué certains principes qui auraient été admis à l'échelle de l'Afrique ou à l'échelle du non-alignement, il était de mon devoir, en tant qu'Africain et en tant que représentant d'un pays qui a pris part à cette conférence, d'apporter à l'Assemblée cette rectification qui n'est pas le reflet d'une attitude politique, mais qui correspond à une documentation officielle à laquelle l'Assemblée peut avoir accès auprès de n'importe quelle délégation des pays non alignés et auprès du secrétariat de la Conférence du Caire. Bien plus, le pays hôte, en particulier, et d'autres pays asiatiques et africains ont exprimé les mêmes réserves que le Maroc lors de la Conférence du Caire. Notre délégation a même envoyé une lettre au Président de la Conférence pour que ces réserves soient consignées.

19. Vous aurez constaté que je n'ai pas pris la parole pour ouvrir le dossier du conflit algéro-marocain. Nous n'en avons pas parlé lors de notre intervention et nous n'en aurions pas parlé si, ce matin, à la faveur d'un rappel de principes de caractère général, ce problème n'avait été incidemment évoqué. Nous avons pensé que les déductions qui pourraient être faites au sujet du cas particulier à partir de considérations générales pouvaient altérer la vérité. Ma délégation a tenu à la rétablir dans le sens de la clarté.

20. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le dernier orateur inscrit avant la reprise de la discussion générale est le représentant du Pakistan, qui désire exercer son droit de réponse.

21. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Dans la déclaration qu'il a faite ce matin [1322ème séance], le représentant de l'Inde nous a fait assister à un déploiement spectaculaire d'épithètes et de qualificatifs. Si j'ai été amusé de voir avec quelle inspiration il a étalé son vocabulaire — qui comportait des termes tels que "grossier", "absurde" et "malveillant" —, je dois toutefois avouer que, malgré tous les efforts que j'ai faits pour comprendre, je n'ai rien trouvé de plus, dans son intervention, qu'une nouvelle tentative visant à obscurcir les graves problèmes qui ont été créés par l'Inde et qui menacent la paix et la stabilité en Asie du Sud et du Sud-Est.

22. Le représentant de l'Inde a déclaré que j'avais répété le spectacle que j'ai déjà donné dans mon pays lors de rassemblements de masse et à diverses autres tribunes politiques. Je ne vois pas ce qu'il y a de surprenant ou d'anormal à exposer la position de son propre pays dans ce pays lui-même, ainsi que du haut d'une tribune internationale telle que celle-ci. Cela montre la continuité de nos principes et le dévouement avec lequel nous défendons notre cause. Si notre peuple est censé être différent de ceux auxquels je m'adresse du haut de la tribune de l'Assemblée générale, si mes concitoyens sont censés n'être pas tout à fait humains et appartenir à une catégorie différente, de sorte que je doive leur parler un certain langage et en employer un autre ici, je ne peux que répondre ceci: ce serait plutôt là la façon indienne d'aborder les problèmes. En Inde, les Indiens disent une chose; à Washington, ils en disent une autre; à Moscou, ils en disent une autre encore, voire une quatrième à Pékin. Tels sont les principes que l'Inde a appliqués aux relations et à la morale internationales. C'est pourquoi l'Inde désapprouve et décrie la continuité, la logique et la fidélité aux principes avec lesquels nous défendons notre cause, qui est celle du droit du peuple du Cachemire à disposer de lui-même, de la décolonisation du monde, de la lutte de tous les pays en vue d'atteindre une harmonie et un équilibre internationaux.

23. Le représentant de l'Inde a également attribué à son ministre des affaires étrangères le mérite, lorsqu'il a fait à l'Assemblée générale l'exposé général de la politique de son pays [1301ème séance], de n'avoir pas fait la moindre allusion au Pakistan ou aux questions qui séparent l'Inde et le Pakistan et qui ont créé une tension entre ces deux pays. Il a déclaré que c'était là un geste de bonne volonté. Pour ma part, j'appelle cela une duperie; en effet, c'était bien tromper que d'essayer de dissimuler cette fraude que l'Inde a commise à l'égard de la population du Jammu et Cachemire, du Pakistan et de ses autres voisins. Si nous nous trouvions dans la même situation, nous n'aimerions pas non plus dévoiler la duplicité de notre politique. Nous aussi, nous voudrions dissimuler les torts que nous avons causés à autrui. Mais l'Assemblée générale est là pour redresser les torts. Elle se réunit pour comprendre les situations qui existent dans le monde, pour voir où sont les conflits et ce qui s'oppose à leur règlement. Le représentant de l'Inde n'a donc pas fait de geste magnanime envers l'Assemblée ou envers mon pays lorsqu'il s'est efforcé de dissimuler la domination et la fraude de caractère colonial que l'Inde a imposées au Jammu et Cachemire. Il est de l'intérêt de l'Inde de les dissimuler. Mais nous sommes la partie lésée; nous sommes ceux auxquels on dénie le droit à la libre détermination. C'est donc à nous de mentionner ces faits, d'exposer notre cause, d'en appeler à la conscience de la communauté mondiale et d'informer le monde qu'un droit fondamental de la personne humaine est en jeu au Jammu et Cachemire, que le droit à la libre détermination ne peut souffrir de compromis ni s'accompagner de nuances. Il doit s'appliquer au monde entier. Si toute la population d'Asie et d'Afrique a le privilège d'exercer son droit inhérent

à la libre détermination, le peuple du Jammu et Cachemire ne saurait alors faire exception.

24. Le représentant de l'Inde a déclaré que j'avais repris mon rite annuel, que j'avais de nouveau altéré les faits et que l'Inde était pour moi une obsession personnelle. Je dois renouveler ce rite annuel, car c'est un devoir que j'ai non seulement envers le peuple de mon pays, mais encore envers la communauté mondiale, comme je viens de le déclarer. Quant à la déformation des faits, le monde lui-même peut examiner les questions qui se posent et leurs modalités, la justice de la cause et les principes historiques afin de déterminer si des altérations ont été commises par mon pays ou par l'Inde sur cette question fondamentale. En outre, l'Inde n'est une obsession ni pour moi ni pour le peuple pakistanais. L'Inde est pour nous plus qu'une obsession: c'est notre agresseur — et j'exprime ici les sentiments des 100 millions de Pakistanais que je représente. Cette prétendue obsession nous est imposée par le refus de l'Inde de permettre à la population du Jammu et Cachemire d'exercer son droit à la libre détermination. Vous appelez cela une obsession? C'est infiniment plus. C'est une plaie béante, c'est une lésion permanente, c'est une cicatrice persistante, c'est un cancer.

25. Qui a introduit la tension dans le sous-continent? Le pays qui a provoqué la tension en même temps qu'il devenait membre de l'OTASE et du CENTO, le pays qui est responsable de la course aux armements dans ce continent, ce n'est pas le Pakistan. La superficie du Pakistan représente le tiers de celle de l'Inde. Ce pays est plus grand que le Pakistan à tous égards: en hommes, en territoire, en ressources et en potentiel industriel. Il n'appartient pas à un voisin plus petit d'essayer de provoquer un voisin plus puissant; il n'appartient pas à un pays plus petit d'essayer d'aggraver la tension. C'est en état de légitime défense, afin de nous protéger contre les machinations de l'Inde et la menace de l'Inde d'exterminer le Pakistan, que nous avons dû établir notre politique dans l'intérêt de notre sécurité et de notre indépendance, ce qui est l'objectif fondamental de chaque pays.

26. Des centaines de milliers de musulmans ont été tués en Inde au lendemain de l'indépendance. Junagadh, Mangool et Manavadar ont été envahis et occupés par l'Inde. Hyderabad, Etat musulman aussi grand, voire plus grand que la France, a été envahi et occupé par l'Inde; enfin et surtout, le Jammu et Cachemire a été pris par les troupes indiennes. Des troupes de l'Inde ont été déployées en permanence le long des deux frontières du Pakistan et elles le demeurent même à l'heure actuelle malgré le prétendu conflit ou différend sino-indien. Dans ces conditions, qui a créé une tension dans notre région? Nous sommes le pays le plus petit et la partie lésée. Pourquoi souhaiterions-nous la tension? Qui l'a maintenue en rejetant toute offre de régler le différend relatif au Cachemire?

27. Le représentant de l'Inde a fait grand cas du prétendu pacte de non-agression que l'Inde a offert au Pakistan. Nous sommes Membres des Nations Unies et la Charte des Nations Unies interdit le recours à la force dans le règlement des différends

internationaux. En tant que Membres des Nations Unies, nous rejetons la notion de l'emploi de la force dans le règlement des différends internationaux. En tant que Membres des Nations Unies, il est de notre devoir de nous conformer au règlement pacifique des différends. Si l'Inde, de son côté, est devenue Membre des Nations Unies avec de graves restrictions mentales, c'est là une autre question.

28. En outre, je voudrais poser à cette assemblée la question suivante: si les négociations ont maintes fois échoué, s'il est impossible qu'elles soient fructueuses, si le Gouvernement indien répugne à la médiation, s'il rejette un arbitrage limité, s'il met en garde le Conseil de sécurité contre l'adoption de résolutions, n'est-il pas vrai alors que toutes les voies du règlement pacifique sont fermées et interdites au Pakistan?

29. Ces considérations m'amènent donc à la logique et aux motifs de la prétendue déclaration de non-agression. Nous avons dit à de nombreuses reprises que nous avons déjà signé une "déclaration de non-agression" lorsque nous avons donné notre adhésion à la Charte des Nations Unies. Ce qui est nécessaire, ce n'est pas de faire une autre déclaration, mais plutôt d'élaborer des méthodes précises pour le règlement du différend relatif au Cachemire. Cela ferait disparaître la seule cause de conflit entre nos deux pays.

30. Nous avons essayé de faire comprendre ce point de vue au Gouvernement indien depuis 1950, lorsque nous avons proposé une "déclaration de non-agression" qui contiendrait des dispositions en vue de négociations entre l'Inde et le Pakistan et, en cas d'échec de celles-ci, en vue du recours à la médiation, et, en cas d'échec de la médiation, en vue du renvoi des points litigieux à un organisme approprié d'arbitrage ou de décision judiciaire. A notre regret, et pour le malheur de nos deux peuples et de celui du Jammu et Cachemire en particulier, le Gouvernement indien a persisté dans son refus d'accepter notre offre et de reconnaître qu'une "déclaration de non-agression" serait une pure platitude si elle ne s'accompagnait pas d'une adhésion simultanée des deux parties aux méthodes de règlement des différends internationaux.

31. L'Inde a repoussé avec mépris les méthodes de maintien de la paix des Nations Unies en ce qui concerne le Cachemire. Lorsque la question s'est posée de savoir comment les forces de l'ordre de l'Inde et du Pakistan pourraient être retirées de l'Etat de Jammu et Cachemire et la sécurité de l'Etat préservée, nous avons proposé la mise en place d'une force des Nations Unies qui se montrerait impartiale tant à l'égard de l'Inde qu'à l'égard du Pakistan. L'Inde a rejeté cette proposition et a menacé de considérer comme inamical envers l'Inde tout pays qui tenterait d'introduire une force des Nations Unies dans le Cachemire occupé par l'Inde. Nous sommes allés plus loin et, en 1950, nous avons fait connaître au représentant des Nations Unies que nous acceptions sa proposition tendant à ce que l'on examine la possibilité de mettre en place une force des Nations Unies du côté pakistanais de la frontière de l'Etat de Jammu et Cachemire, de manière à

assurer la sécurité de la région après le retrait des forces pakistanaises. L'Inde a dit qu'elle "regretterait" la mise en place d'une telle force sur le territoire du Pakistan. Ainsi, l'Inde a rendu impossible tout recours au mécanisme de maintien de la paix des Nations Unies pour trouver une solution au différend relatif au Jammu et Cachemire. Ce qui est pire, l'Inde s'oppose même à une résolution du Conseil. Cependant, elle propose une "déclaration de non-agression".

32. Pourquoi l'Inde ne propose-t-elle pas une semblable "déclaration de non-agression" à la République populaire de Chine? Pourquoi cette "déclaration de non-agression" est-elle offerte au Pakistan? Parce que c'est le territoire du Pakistan que l'Inde occupe et, par conséquent, elle peut se montrer magnanime et faire au Pakistan une offre de "déclaration de non-agression". D'autre part, l'Inde prétend — à tort ou à raison, je ne veux pas me prononcer là-dessus — que la Chine occupe une partie du territoire indien et, par conséquent, l'Inde hésite à offrir à la Chine une "déclaration de pacte de non-agression".

33. Ainsi, le principe "deux poids, deux mesures" inspire toute la politique de l'Inde: une série de normes pour certains pays, une autre série pour les autres pays. C'est la raison pour laquelle le non-alignement de l'Inde est en réalité un double alignement. Ce non-alignement est à la fois un alignement et un non-alignement. C'est une politique qui ne peut être menée que grâce à la corde du fakir indien.

34. Le représentant de l'Inde a cité le Président du Pakistan. Il a déclaré que notre président avait fait l'éloge des forces armées pakistanaises et que ces forces étaient puissantes et décidées à défendre leur territoire. C'est un désir naturel, une chose naturelle pour tout pays souverain indépendant que d'avoir des forces armées pour défendre son territoire. Et si ces forces armées pakistanaises ont un passé glorieux et une histoire martiale, pourquoi l'Inde devrait-elle ne pas reconnaître à l'armée et au peuple pakistanais leur valeureuse tradition et leur glorieuse histoire?

35. Mais nous n'avons jamais utilisé nos forces armées à des fins d'agression. Nous n'avons jamais mis en ligne un seul soldat pakistanais en vue d'une agression, tandis que l'Inde, en 17 ans d'indépendance, a commis cinq fois au moins un acte d'agression contre ses voisins dans le but de réaliser ses desseins ambitieux et chauvins. L'utilisation de la force par l'Inde en cinq occasions au cours de 17 ans, voilà un bilan que même un Gengis Khan pourrait envier.

36. On a dit que le Cachemire fait partie intégrante de l'Inde et que l'Inde s'oppose à la balkanisation de son pays, que l'Inde est une société pluraliste, quel que soit le sens que l'on puisse donner à ce terme. Nous ne sommes pas pour la fragmentation des pays. Nous croyons en l'intégrité de tout Etat souverain. Mais la question de l'Etat de Jammu et Cachemire ne relève pas de cette catégorie.

37. Il existe un accord international qui figure dans la résolution adoptée le 5 janvier 1949 par la Com-

mission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, et qui stipule, entre autres:

"1. La question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera décidée d'une façon démocratique au moyen d'un plébiscite libre et impartial^{2/}."

Il s'agit du dispositif du document auquel l'Inde et le Pakistan sont parties et qui a été approuvé ici même par les Nations Unies.

38. La promesse que l'avenir du Cachemire serait déterminé conformément à la volonté librement exprimée de la population a été faite non seulement aux Nations Unies, mais directement par l'Inde au Pakistan. Que pouvait-il y avoir de plus clair que la déclaration du Premier Ministre indien dans sa communication adressée le 31 octobre 1947 au Premier Ministre pakistanais? M. Jawaharlal Nehru déclarait en l'occurrence:

"Notre promesse de retirer nos troupes du Cachemire dès que la paix et l'ordre seront rétablis et de laisser la décision sur l'avenir de cet Etat à la population de l'Etat n'est pas simplement une promesse faite à votre gouvernement, elle s'adresse également à la population du Jammu et Cachemire et au monde entier."

39. Un engagement international a-t-il jamais été plus clairement énoncé, plus constamment répété et cependant plus délibérément violé?

40. Je cite de nouveau M. Nehru, qui, le 2 novembre 1947, disait:

"Nous avons déclaré que le sort de Jammu et Cachemire devait finalement être décidé par la population de cet Etat. Cet engagement, nous l'avons pris non seulement devant le peuple du Cachemire, mais devant le monde. Nous ne reviendrons pas, nous ne saurions revenir en arrière."

41. Je cite encore M. Nehru:

"Le Cachemire a été considéré à tort comme une sorte de récompense pour l'Inde ou le Pakistan. On semble oublier que le Cachemire n'est pas un bien qui puisse se vendre ou donner lieu à marchandage. Il a une existence indépendante et sa population doit être en dernière analyse l'arbitre de son destin. C'est sur ce plan que la lutte est aujourd'hui menée, non sur le champ de bataille mais dans l'esprit des hommes."

Telle est la déclaration faite le 9 juillet 1951 par M. Nehru.

42. Le 12 février 1951, le pandit Nehru déclarait:

"J'ai également fait observer, à la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, que le Cachemire n'était pas simplement un territoire à négocier. Il renferme des millions d'êtres humains qui ne peuvent être traités comme du bétail. Nous sommes tenus de respecter les engagements que nous avons pris envers eux. Mais nous n'avons nullement le droit de leur imposer quoi que ce soit contre leur gré."

43. Le 2 janvier 1952, le Premier Ministre indien déclarait:

"Le Cachemire n'est la propriété ni de l'Inde ni du Pakistan. Il appartient au peuple du Cachemire. Lorsque le Cachemire s'est rattaché à l'Inde, nous avons clairement dit aux dirigeants du peuple du Cachemire que nous nous en tiendrions en fin de compte au verdict de leur plébiscite. S'ils nous disaient de nous en aller, je ne montrerais aucune hésitation à quitter le Cachemire.

"Nous avons porté la question devant les Nations Unies et donné notre parole d'honneur que nous rechercherions une solution pacifique. En tant que grande nation, nous ne pouvons nous dédire. Nous avons laissé la décision finale au peuple du Cachemire et nous sommes décidés à respecter sa décision."

44. Ainsi, la question de la balkanisation ou le caractère "pluraliste" de l'Inde n'ont rien à voir ici. Ils ne sont pas liés au problème. Il s'agit clairement ici du droit à l'autodétermination rendu sacro-saint par un accord international, par un accord pacta sunt servanda conclu aux Nations Unies, auquel tous les Membres de l'Organisation sont parties. Si nous nous mettons aujourd'hui à diviser l'autodétermination en plusieurs catégories, nous allons à l'encontre du courant et du processus tout entier de la solidarité afro-asiatique, de l'émancipation des peuples et de la décolonisation. Ce qui vaut pour l'Angola et le Mozambique, et ce qui a valu pour l'Algérie et pour d'autres parties de l'Afrique et de l'Asie, vaut également pour le peuple du Cachemire. Si nous en arrivons à transiger sur ce problème et ce principe, nous allons alors contre l'esprit du XX^{ème} siècle, contre la raison même de la lutte des hommes pour leur émancipation, contre le courant même des idéaux qui rallient les hommes de bonne volonté contre une domination néfaste fondée sur la force, la force brutale et barbare.

45. Le problème du Jammu et Cachemire est simple. Il s'agit de l'exercice du droit à l'autodétermination de la population de cet Etat — c'est-à-dire de 5 millions d'hommes. Il ne s'agit pas moins que de 5 millions de gens qui vivent au Jammu et Cachemire. Comme l'a dit le pandit Nehru lui-même, il ne s'agit pas de bétail, mais d'êtres humains. Ils ont leur histoire, leurs aspirations, leur culture, ils ont le droit d'être libres comme tout autre peuple a le droit d'être libre. Aucun sophisme de l'Inde ou d'un pays quelconque parlant en son nom ne pourra faire refuser au peuple de Jammu et Cachemire le droit à la libre détermination. C'est un article de foi pour les Pakistanais, et les 100 millions d'habitants du Pakistan lutteront, et lutteront tout seuls s'il le faut, pour l'émancipation de ce droit. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que ce droit sera acquis. S'il l'est avec l'aide et l'assistance des Nations Unies, cela marquera l'approbation du progrès et de la voie vers la civilisation. Mais s'il doit être acquis sans cette assistance, il le sera malgré tout, car, en dernière analyse, la justice doit triompher.

46. Je tiens à ajouter que, dans une de mes précédentes déclarations [1319^{ème} séance], j'ai cité le nom du sénateur Senanayake de Ceylan. Par souci d'exac-

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7, document S/1430, p. 34.

titude, je tiens à préciser que M. Senanayake est un membre indépendant de la Chambre des représentants de Ceylan.

47. Le **PRESIDENT**: L'Assemblée va maintenant poursuivre la discussion générale.

48. **M. PAZHWAQ (Afghanistan)** [traduit de l'anglais]: Je voudrais déclarer pour commencer que l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies a quitté un monde où, à tant d'égards, il a joué un rôle que n'ont égalé que très peu d'hommes dans ce siècle marqué par les réalisations et les événements les plus importants de l'histoire de l'humanité. La mort de sir Winston Churchill est assurément un grave événement. En cette occasion solennelle, mon gouvernement a déjà présenté ses condoléances au gouvernement et au peuple du Royaume-Uni avec lesquels l'Afghanistan entretient les relations les plus cordiales. Au nom de la délégation afghane, je tiens à adresser par votre intermédiaire, Monsieur le Président, nos condoléances les plus sincères à la délégation du Royaume-Uni à cette Assemblée générale et à exprimer la profonde tristesse que nous partageons non seulement avec la délégation du Royaume-Uni mais aussi avec tous les membres de l'Assemblée générale.

49. Monsieur le Président, je tiens à vous adresser mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre élection à la présidence de la présente session de l'Assemblée générale. Je vous connais personnellement depuis longtemps et je suis entièrement persuadé que, sous votre présidence, la dix-neuvième session de l'Assemblée générale contribuera de façon constructive à la réalisation des buts ultimes de l'Organisation des Nations Unies.

50. La délégation afghane est également très heureuse d'accueillir le Malawi, Malte et la Zambie en tant que nouveaux Membres des Nations Unies. L'accession de ces pays à l'indépendance est une grande victoire non seulement pour leurs peuples, mais pour tous les Membres des Nations Unies qui ont respecté leurs aspirations légitimes. Elle renforce l'Organisation en lui apportant de nouvelles forces constructives dans l'œuvre de paix et de progrès entreprise en faveur de toute l'humanité.

51. Au cours de la dernière session de l'Assemblée, nous avons parlé de l'Afghanistan et je suis maintenant en mesure de vous dire que la mise en œuvre des plans économiques et sociaux visant au développement général de l'Afghanistan s'est poursuivie de façon satisfaisante.

52. A la dix-huitième session [1224ème séance], j'avais parlé des réformes politiques et sociales que nous avons entreprises, et j'avais signalé que l'on élaborait une nouvelle constitution fondée sur des principes démocratiques s'inspirant des traditions de notre peuple et de son profond attachement aux principes vénérés de l'égalité, de la dignité humaine, de la liberté de l'individu et de la justice sociale.

53. Je suis heureux de vous informer que cette constitution a été adoptée. La nouvelle Constitution reconnaît l'identité nationale du peuple afghan conformément aux exigences de notre époque et au droit

de toute société humaine. Elle consacre la justice et l'égalité pour tous et établit une démocratie politique, économique et sociale. Elle assure la liberté et le bien-être de l'individu en fin de compte à créer une société prospère et dynamique fondée sur le respect de la dignité humaine. Elle repose uniquement sur des principes démocratiques. Elle est conforme aux principes et à l'esprit de la Charte des Nations Unies ainsi qu'au respect des droits de la personne humaine tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

54. Sur le plan international, pendant la période écoulée depuis la dernière session de l'Assemblée générale, l'Afghanistan est resté fidèle à sa politique traditionnelle de relations amicales fondées sur la coexistence pacifique et la coopération avec tous les pays, quel que soit leur système politique, économique ou social. Non seulement nous avons réussi à maintenir des liens d'amitié et de coopération avec les pays de notre propre continent, de l'Afrique et des deux Amériques, mais, à notre grande satisfaction, nous avons développé ces liens dans ces différents continents. En particulier, nous avons tiré de grands avantages de la coopération que nous avons instaurée et renforcée dans les domaines économique et culturel.

55. Nous sommes reconnaissants à tous les pays amis qui nous ont aidés par leur concours et leur assistance à réaliser ces objectifs. Ils ont ainsi montré qu'ils comprenaient pleinement nos problèmes et notre politique et qu'ils appréciaient notre sincérité.

56. Je tiens également à remercier les divers organes des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées du concours et de l'assistance qu'ils nous ont fournis. Nous sommes persuadés qu'une meilleure reconnaissance de nos besoins et de nos problèmes et, en particulier, une parfaite compréhension de nos efforts et de l'œuvre difficile que nous avons entreprise de notre côté pour améliorer les conditions d'existence de notre peuple amèneront ces différents organismes à renforcer leur assistance et leur coopération.

57. Dans le cadre de cette discussion générale, je voudrais mentionner brièvement les grands problèmes et les principales activités que ma délégation estime devoir rappeler à l'Assemblée. Entre autres, les résultats des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue l'an dernier à Genève^{3/}, se classent parmi les réalisations les plus marquantes et les plus encourageantes des Nations Unies. L'Afghanistan a pris note avec satisfaction des délibérations de cette conférence: celle-ci a eu le mérite de définir, pour la première fois, les énormes problèmes économiques et commerciaux avec lesquels les pays en voie de développement se trouvent aux prises et qu'ils doivent s'efforcer de résoudre. Les participants ont pu étudier la structure globale du commerce et ses rapports avec le développement économique des pays en voie de développement dans une perspective nouvelle qui, une fois encore et de façon plus précise, souligne le fait que la communauté internationale ne saurait vivre dans la concorde et la paix tant que les problèmes économiques urgents de l'heure ne

^{3/} Du 23 mars au 16 juin 1964.

seront pas résolus grâce à la coopération internationale et à la compréhension entre tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

58. L'Afghanistan prend note en particulier des travaux entrepris au cours de la Conférence en ce qui concerne le commerce de transit des pays sans littoral. Nous espérons que la Conférence de pléni-potenciaires recommandée pour 1965 se tiendra dans un climat de meilleure compréhension des difficultés éprouvées par ces pays et adoptera une convention qui contribuera à normaliser et à favoriser le commerce des pays qui n'ont pas accès à la mer. L'Afghanistan estime que l'on devrait élaborer un instrument juridique de ce genre et que c'est essentiellement par des accords internationaux ayant force d'obligation légale et adaptés aux conditions de notre temps que nous pourrions rechercher une entente réaliste et solide entre les pays.

59. Nous tenons à dire combien nous sommes heureux qu'à sa dix-neuvième session l'Assemblée générale, malgré les difficultés inusitées qu'elle a connues, ait pu adopter les mesures voulues pour la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, organe de l'Assemblée générale dont le Conseil du commerce et du développement sera l'organe permanent. La solidarité manifestée à cette occasion par tous les membres de l'Organisation, et ce dans des circonstances particulièrement difficiles, mérite d'être notée comme un signe encourageant de compréhension et de coopération.

60. La solidarité du Groupe des Soixante-Dix-Sept revêt une grande importance historique, car elle témoigne d'une prise de conscience du rôle primordial de la coopération internationale dans la création des conditions propres à l'établissement et au maintien de la paix. Mais il n'en est pas moins important de noter l'accord politique général de tous les membres, qui est fondé sur la reconnaissance du principe d'une participation mutuellement avantageuse aux affaires mondiales. S'il se poursuit, cet accord permettra à tous les individus de connaître la paix et la prospérité.

61. Quelles que soient les circonstances, il ne faut pas oublier qu'il est urgent de réunir ce conseil le plus rapidement possible afin que les nouvelles institutions puissent prendre les mesures concrètes propres à faire passer dans la réalité les aspirations de la réunion de Genève, qui n'a réussi qu'à préparer le terrain.

62. Depuis la dernière session de l'Assemblée, l'Afghanistan a également participé à la Conférence des pays non alignés qui s'est tenue au Caire^{4/}. Cette conférence a examiné les questions de la paix et du progrès et répond donc aux aspirations de tous les pays qui estiment que les efforts qu'ils déploient pour renforcer les Nations Unies grâce à la coopération internationale au service de la paix, de la liberté et de l'égalité ne doivent pas se limiter à cette enceinte ni se manifester à une seule occasion.

63. Le Premier Ministre de l'Afghanistan a déclaré à la Conférence du Caire que l'Afghanistan, en tant

que Membre fidèle de l'Organisation des Nations Unies, appuiera toutes les mesures qui pourraient être prises, soit par l'Organisation elle-même, soit par d'autres instances, en vue de la renforcer.

64. La Conférence du Caire a rassemblé les forces constructives qui cherchent à satisfaire de façon positive les aspirations de l'humanité à une vie meilleure et paisible. Au cours de cette conférence, l'Afghanistan s'est déclaré satisfait des progrès accomplis vers la suppression du colonialisme mais, en même temps, il a souligné que le colonialisme n'a pas disparu sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et il a condamné la domination d'un peuple quelconque par toute puissance étrangère dans n'importe quelle région du monde.

65. Certes, nous avons souligné l'importance de l'interdiction limitée des essais nucléaires, mais nous avons en même temps exprimé notre vive inquiétude que les essais dans tous les milieux n'aient pas été interdits et que les armes nucléaires existantes n'aient pas encore été détruites. La poursuite de la course aux armements nucléaires et classiques et la tension qui règne entre les camps militaires adverses contribuent d'ailleurs à accroître nos inquiétudes.

66. Le problème le plus important de notre époque, à savoir la conclusion d'accords qui conduiraient au désarmement général et complet sous une surveillance internationale efficace, exige que l'on prenne d'urgence des mesures décisives. L'Afghanistan s'associerait aux pays qui entreprendraient une action commune visant à réaliser des progrès véritables dans ce domaine au moyen de mesures concrètes et positives.

67. L'Afghanistan estime que le désarmement ne peut être réalisé que si la coexistence pacifique établit le climat de confiance nécessaire. Si une suggestion est faite dans ce sens, l'Afghanistan sera favorable à l'idée de rechercher l'accord de tous les intéressés en vue de réunir une Conférence internationale du désarmement.

68. Certes, nous approuvons la création de zones dénucléarisées qui, si elles étaient progressivement élargies, aboutiraient à libérer le monde de la menace atomique, mais nous appuierons également les accords qui pourraient être conclus entre toutes les puissances nucléaires en vue d'essayer de résoudre par des méthodes nouvelles et dans un cadre universel le problème de l'interdiction des essais nucléaires dans tous les milieux.

69. Le rôle joué par les pays non alignés est conforme aux principes fondamentaux de la politique internationale de l'Afghanistan, qui consiste à évaluer la situation mondiale de façon impartiale et en toute indépendance, dans le seul intérêt de la paix et en pleine conscience des obligations qui nous incombent en tant que membres objectifs de la communauté internationale.

70. A ce propos, je voudrais rappeler ce qu'a déclaré le Premier Ministre de l'Afghanistan:

"C'est en prouvant au monde que notre mission est une mission de bonne volonté, que nos actes sont dictés par la raison et que nous sommes

^{4/} Deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964.

résolus à préserver notre indépendance que nous pouvons espérer une entière compréhension de nos intentions et de nos buts."

71. L'Afghanistan a réaffirmé son attachement aux principes de la coexistence et a demandé qu'on les fasse mieux connaître en les codifiant dans une déclaration qui s'adresserait au monde entier. Ces principes comprendraient notamment le respect mutuel de tous, l'affirmation du droit de tous les pays de choisir leur propre système politique, économique et social, le respect du droit incontestable et inhérent de tous les peuples à l'autodétermination, l'engagement de n'exercer aucune pression politique, militaire ou économique et le règlement de tous les différends par des moyens pacifiques sans recourir à la force ni menacer de l'employer.

72. Nous avons affirmé à nouveau qu'il importe de faire preuve de la plus grande considération lorsque l'on cherche à régler les différends entre nations et d'en rechercher la solution uniquement par des négociations pacifiques; que ces différends sont plus graves lorsqu'ils concernent des pays voisins mais que les plus méprisables sont ceux où des puissances étrangères poursuivent leurs tentatives en vue d'empêcher les peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination; qu'une domination étrangère, quels que soient sa forme, celui qui l'exerce et le pays où elle se manifeste, est tout aussi inacceptable que la forme classique du colonialisme occidental et, à ce titre, devrait être également condamnée et abolie; que, en toutes circonstances et sans exception, il convient de considérer la volonté du peuple et son droit à décider de son propre avenir comme le plus sûr moyen d'établir des relations pacifiques et meilleures entre les peuples et les nations.

73. L'Afghanistan a souligné l'importance de cette œuvre à la Conférence des pays non alignés comme il l'a toujours fait au sein des Nations Unies et comme il tient à le faire maintenant.

74. La Conférence des pays non alignés a réaffirmé qu'il fallait étudier de toute urgence la possibilité de résoudre par des moyens pacifiques les problèmes des pays divisés et les différends surgis entre pays au sujet de contestations de frontière. Il ressort de la discussion générale à l'Organisation des Nations Unies que d'autres Membres partagent cette opinion. Je suis personnellement heureux que le Ministre des affaires extérieures du Pakistan ait insisté sur ce point dans la déclaration de politique générale qu'il a faite l'autre jour [1319ème séance], ainsi que dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui même dans l'exercice de son droit de réponse. Nous espérons vivement que le principe du règlement pacifique des différends de frontière et autres entre pays obtiendra l'approbation et l'appui généraux.

75. Lorsque la Conférence des pays non alignés s'est réunie au Caire, de nombreux messages de bonne volonté lui sont parvenus de toutes les parties du monde, y compris ceux envoyés par les chefs d'Etat et de gouvernement de pays qui n'appartiennent pas au camp des pays non alignés. L'Afghanistan a exprimé toute sa gratitude pour ces messages et les a interprétés comme un signe favorable indiquant que la politique de non-alignement est aujourd'hui

mieux comprise. Le Premier Ministre de l'Afghanistan a demandé aux pays non alignés de les considérer comme tels et leur a suggéré "d'essayer de renforcer cette compréhension en évaluant objectivement les grands problèmes internationaux". Nous tenons à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur cette suggestion.

76. Nous avons exprimé l'espoir que ces pays, en particulier les grandes puissances, coopéreront entre eux pour les questions relatives à la paix, notamment par l'intermédiaire des Nations Unies.

77. Nous avons promis d'appuyer par des mesures concrètes les espoirs chers au Secrétaire général de l'ONU, tels qu'il les a formulés dans son message à la Conférence des pays non alignés. Le Premier Ministre de l'Afghanistan a déclaré:

"C'est dans l'Organisation des Nations Unies que réside le seul espoir de sauver l'humanité de l'anéantissement. La Conférence actuelle ne réunit qu'une partie des Membres de l'ONU. La solidarité qui se manifeste entre les pays non alignés contribue déjà pour une bonne part à l'œuvre entreprise par l'ONU. Leur unité dans les domaines intéressant la paix et la guerre ne pourra que renforcer cette contribution. L'Afghanistan, à l'instar des autres pays non alignés, s'engage une fois de plus et de façon irrévocable à respecter et à appuyer pleinement la Charte des Nations Unies."

78. Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Président, les aspirations de mon gouvernement et de mon peuple à l'égard de l'Organisation des Nations Unies traduisent une conviction profonde et inébranlée et la délégation afghane attendait davantage encore de la présente session de l'Assemblée générale, du fait surtout qu'elle précède l'Année de la coopération internationale.

79. En ce qui nous concerne, nous avons l'intention de nous joindre aux autres membres de l'Assemblée pour examiner rétrospectivement les secondes, les minutes et les heures des 19 années d'existence de l'Organisation et, après avoir agi de la sorte, nous serions efforcés de préparer avec eux notre entrée dans la vingtième année en progressant régulièrement et fermement vers la réalisation de nos buts ultimes tels qu'ils apparaissent dans les aspirations et les exigences des peuples des Nations Unies. Nous continuons à chérir cet espoir.

80. Cependant, de la manière la plus regrettable, le début de cette session a été marqué par certains désaccords de sorte que l'Assemblée risquait de ne pouvoir se dérouler normalement par suite de divergences de vues sur certains principes fondamentaux. Peut-être ce fait suffisait-il en soi pour que nous ressentions une profonde inquiétude. Mais les efforts déployés en vue de résoudre ces difficultés n'ont pas réussi à apaiser nos appréhensions, la situation s'est aggravée dans la mesure où on a laissé entendre à l'opinion publique que l'urgence des grands problèmes internationaux pourrait être pratiquement éclipse par ce que l'on qualifie de "crise financière".

81. Même à cette heure tardive, alors que le débat général se termine, on n'est parvenu à aucun accord pour surmonter la crise actuelle. Le fait que cette

crise ne soit pas seulement d'ordre financier accroît encore nos inquiétudes et ce facteur a quelque peu modifié, dans l'esprit d'un grand nombre d'entre nous, le sens que l'on attache d'ordinaire aux mots patience et espoir en ce qui concerne la solution de ce problème.

82. Cependant, la délégation afghane ne s'est découragée à aucun moment. Nous ayons observé la situation avec beaucoup d'inquiétude, en partageant constamment la conviction exprimée par le Secrétaire général "qu'il n'est pas impossible à des hommes raisonnables de parvenir à des compromis raisonnables, à condition de le vouloir" [1315ème séance, par. 15], et nous nous joignons à l'appel urgent qu'il a adressé aux Membres de cette organisation en leur demandant d'unir leurs efforts pour essayer de trouver une solution.

83. Monsieur le Président, vous avez également adressé des appels analogues.

84. La délégation afghane voudrait avoir l'occasion de s'associer à l'acceptation unanime, collective et positive de toutes les mesures constructives qui pourraient être prises dans l'intérêt de l'Organisation, afin que la présente session de l'Assemblée générale puisse se dérouler normalement et que les Membres de l'Organisation des Nations Unies aient la possibilité de procéder dès que possible à un examen approfondi de tous les aspects de cette question.

85. Dans l'examen de questions de ce genre, aucun d'entre nous n'a de difficultés à comprendre qu'un Membre quelconque de l'Organisation ne peut s'écarter de la position fondamentale qu'il a adoptée sur le plan politique et juridique, mais il devrait être également facile de comprendre qu'un effort de coopération de tous les membres, visant à renforcer l'Organisation des Nations Unies et à créer un climat dans lequel on puisse préparer l'avenir de façon harmonieuse, ne devrait pas être une chose impossible.

86. Que ce soit à tort ou à raison, on a déclaré fréquemment, au cours de ces dernières semaines, que le prestige d'un certain nombre de pays pourrait être atteint s'ils devaient réexaminer leur position. Il est difficile de le concevoir du fait notamment que les appels adressés à ces pays par la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont accompagnés de suggestions portant uniquement sur des principes généraux que les intéressés et les autres membres de l'Assemblée pourraient considérer comme base de négociation, de façon que tous les membres puissent aboutir à la présente session à un accord permettant aux travaux de l'Assemblée de se dérouler normalement sans préjudice des positions fondamentales prises sur les plans politique et juridique.

87. Le meilleur moyen d'éliminer la crainte de faire une concession ou de perdre en partie la face n'est-il pas, dans cette organisation mondiale où chacun peut préciser sa position et réserver ses droits après avoir coopéré pour que cela soit possible, de lancer un appel en faveur du déroulement normal des travaux?

88. Chacun se rend compte de la complexité de ce problème; mais nous savons également qu'il ne peut être résolu qu'avec le temps, dans un climat normal et à condition d'en étudier tous les aspects. Permettre qu'une confrontation ait lieu ne constituerait pas un acte réfléchi de la part d'une assemblée qui a réussi à résoudre des problèmes beaucoup plus difficiles en faisant preuve de sagesse et de bonne volonté. La complexité du problème réside en fait dans son caractère politique. La solution ne peut en être recherchée que dans un accord politique à l'exclusion de toute tentative de procédure.

89. La décision prise par le Groupe des pays africains et asiatiques de demander au Secrétaire général d'essayer d'obtenir un accord par voie de négociation est empreinte de sagesse et, de l'avis de la délégation afghane, constitue la seule solution possible. Ma délégation estime que, étant donné l'intention mûrement réfléchie de n'imposer aucune proposition précise à l'Assemblée ou à certains membres de l'Assemblée et l'existence de certaines idées concrètes fondées sur des principes généraux et destinées uniquement à servir de base de négociation, on peut espérer parvenir à un accord général. Il faut pour cela que tous les membres acceptent d'oublier momentanément leurs différends dans l'intérêt de l'Organisation afin de la faire sortir de l'impasse actuelle sans préjudice des positions prises jusqu'ici.

90. Au cours de la discussion générale de l'an dernier, la délégation afghane, lors de l'examen du rapport annuel du Secrétaire général, a déclaré [1224ème séance] que le renforcement de l'Organisation des Nations Unies dans l'état actuel des affaires internationales était plus important que jamais. Cette année il semble que l'on doive insister davantage encore sur ce point. Nous ne devons pas perdre de vue les réalisations de l'Organisation et les responsabilités croissantes qu'elle a assumées. L'histoire ne sera pas agréable à lire lorsqu'elle analysera les causes véritables de semblables désaccords, notamment pour ceux d'entre nous qui refuseraient de coopérer pleinement en vue de résoudre les problèmes actuels. En attendant, tous ceux d'entre nous qui ont l'occasion de prendre la parole et d'exprimer leur opinion ne peuvent se permettre de quitter cette tribune sans souligner qu'il importe qu'une organisation soit forte sur le plan financier étant entendu que son efficacité dépend également de sa puissance politique.

91. Dans la grave situation actuelle, chacun de nous peut affaiblir l'Organisation, et seule l'union de tous peut la renforcer. Nous avons la conviction que l'Organisation des Nations Unies sortira plus forte de la crise actuelle de la même façon qu'elle a surmonté les crises passées. Même les déclarations de dernière minute faisant état de positions intransigeantes ne devraient pas décourager les membres de cette grande assemblée des nations, que ce soit du point de vue individuel ou collectif. Il serait plus dangereux de se laisser aller à un tel découragement que de tarder à parvenir à un accord. Au contraire, l'exposé final des différents points de vue devrait être étudié objectivement, ce qui faciliterait la recherche d'une solution convenable. Nous espérons fermement que l'avenir nous donnera raison.

92. Nous connaissons tous les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la présente session et c'est volontairement que je me suis abstenu de faire des observations sur la plupart d'entre elles. Si ma délégation n'en a pas parlé à ce stade, c'est pour souligner davantage par cette concision voulue combien il importe de permettre à cette assemblée de fonctionner efficacement, en espérant qu'à l'issue de ce débat général nous aurons l'occasion de poursuivre nos efforts de participation aux travaux de cette assemblée en exprimant notre point de vue au cours de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Hommage à la mémoire de M. Hassan Ali Mansour,
premier ministre d'Iran

93. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Nous venons d'apprendre avec la plus grande tristesse la mort de S. E. M. Hassan Ali Mansour, premier ministre d'Iran. On se rappellera qu'un assassin avait tiré sur lui plusieurs coups de feu jeudi dernier. On avait d'abord annoncé que l'état du Premier Ministre était satisfaisant et nous espérions tous qu'il se rétablirait promptement. Ce matin, nous avons appris avec beaucoup d'inquiétude que son état s'était aggravé et nous venons d'être informés de sa mort.

94. Le Premier Ministre défunt était étroitement associé depuis de nombreuses années aux travaux de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient auxquels il s'intéressait beaucoup. C'est à son invitation que la CEAEO avait tenu sa dernière session à Téhéran en mars 1964.

95. En pleurant sa mort, nous pleurons la perte d'un grand ami des Nations Unies.

96. Monsieur le Président, l'Assemblée voudra certainement que les condoléances de toutes les délégations soient transmises à S. M. I. le Chah d'Iran, au Gouvernement et au peuple iraniens ainsi qu'aux membres de la famille du défunt, y compris le représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, Monsieur l'ambassadeur Vakil et son épouse.

97. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je suis sûr que toutes les délégations ont été consternées d'apprendre la mort du Premier Ministre d'Iran et elles voudront certainement que je transmette les condoléances de l'Assemblée à S. M. I. le Chah d'Iran, au Gouvernement et au peuple iraniens ainsi qu'à tous les membres de la famille du défunt, y compris Monsieur l'ambassadeur Vakil et son épouse.

98. Je demande à l'Assemblée générale d'observer une minute de silence en hommage à la mémoire du Premier Ministre d'Iran.

Les représentants, debout, observent une minute de silence.

99. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation pakistanaise, je m'associe aux paroles que viennent de prononcer le Président et le Secrétaire général à l'annonce de la mort de M. Hassan Ali Mansour, premier ministre d'Iran, dirigeant énergique, dévoué et dynamique, qui s'était

consacré entièrement et de toutes ses forces à la cause des Nations Unies et du mieux-être des peuples du monde entier. Il s'occupait lui-même activement de la tâche difficile qui consiste à faire face à la révolution des aspirations naissantes. Je sais qu'il avait mis de grands espoirs dans la deuxième Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, dont il attendait non seulement un renforcement de la solidarité des continents d'Asie et d'Afrique mais aussi un rapprochement entre tous les peuples.

100. Son pays et le mien sont voisins. Nous partageons de nombreuses affinités communes et indestructibles. Ali Mansour représente pour nous un jeune chef qui a œuvré sans relâche à la réalisation des buts qui permettront à tous les peuples d'améliorer leur sort et de mieux se comprendre. Le destin a voulu que la balle d'un meurtrier mette une fin tragique à ses efforts. Je suis convaincu que l'œuvre qu'il a accomplie restera immortelle pour son peuple, pour ceux qui ont collaboré étroitement avec lui et pour les pays qui connaissaient ses efforts inlassables en faveur de la paix et de la bonne volonté internationales.

101. M. RAHNEMA (Iran): C'est avec une grande émotion et une douleur profonde que nous avons tous appris la fin tragique du premier ministre Hassan Ali Mansour, décédé il y a quelques heures seulement à Téhéran, à 41 ans, à la suite d'un attentat ignoble. Pour avoir longtemps joui de son amitié personnelle, qu'il me soit permis de dire que nous venons de perdre en lui non seulement un homme d'Etat iranien aux grandes qualités intellectuelles et de cœur, mais aussi, comme l'a tout à l'heure signalé le Secrétaire général, un fervent disciple des Nations Unies et de la cause de la coopération internationale. En effet, en dehors de ses différents services à la cause iranienne, en dehors de sa grande carrière de diplomate et d'homme d'Etat au service du Gouvernement iranien, M. Mansour avait représenté l'Iran à deux reprises aux Nations Unies, ici même, où il s'était fait beaucoup d'amis; il avait dirigé plus de quatre fois la délégation de l'Iran aux sessions de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Je peux dire qu'il était l'expression vivante des plus vieilles traditions iraniennes de tolérance et de courtoisie et, par une tragique et terrible ironie, cet homme de paix, qui n'avait jamais cessé de croire au mérite de la persuasion et du progrès pacifique au service du travail positif, a péri victime d'un attentat, d'un acte de violence aussi criminel qu'absurde.

102. Dans la douleur qui nous frappe tous, Monsieur le Président, permettez-moi, tant au nom de Sa Majesté qu'au nom du gouvernement de l'Iran, de ma délégation, de l'ambassadeur et de Mme Vakil, plus directement touchés par cette tragédie, en mon nom personnel aussi, de vous remercier et de remercier le Secrétaire général ainsi que le Ministre des affaires extérieures du Pakistan, de tout cœur, pour les paroles généreuses et nobles qu'ils viennent de prononcer à l'illustre mémoire du défunt; qu'il me soit permis également de remercier les membres de l'Assemblée pour l'hommage qu'ils viennent de lui rendre.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Discussion générale (suite)

103. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La discussion générale va maintenant se poursuivre. Le dernier orateur inscrit est le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

104. **M. STEVENSON** (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Comme tous ceux qui sont ici, c'est avec consternation et douleur que nous avons appris la mort violente de M. Hassan Ali Mansour, premier ministre d'Iran. Au nom de la délégation et du Gouvernement des Etats-Unis, je tiens à exprimer nos condoléances les plus sincères au peuple iranien, à S. M. I. le Chah, au Gouvernement iranien ainsi qu'aux membres de la délégation iranienne à l'Organisation des Nations Unies et, plus spécialement, à notre éminent collègue M. Vakil, qui perd aujourd'hui un beau-frère en même temps que le peuple iranien tout entier perd un dirigeant remarquable.

105. C'est la première fois que j'ai l'occasion de vous présenter publiquement, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, toutes nos félicitations pour votre élection à la présidence de l'Assemblée, et de vous dire notre admiration — je dois l'ajouter — pour la façon dont vous vous êtes acquitté de cette tâche dans les circonstances les plus difficiles.

106. Si j'ai demandé à prendre la parole si tard, c'est afin de pouvoir faire connaître à toutes les délégations, dans un esprit de franchise, de sincérité et de simplicité, ce que mon gouvernement pense de la situation telle qu'elle se présente à l'Organisation, alors que la discussion générale annuelle touche à sa fin. Certaines choses que je vais dire se rapportent au droit, aux procédures, à des questions d'ordre technique et administratif. Mais je tiens à souligner par avance que ce ne sont là qu'autant de manifestations d'une préoccupation beaucoup plus profonde quant à la paix et à l'ordre mondial, quant au bien-être de la société humaine et quant aux chances qui s'offrent à nos peuples de mener une vie enrichissante.

107. On ne saurait guère douter que nous nous trouvions à un des tournants des affaires humaines. Ce n'est pas la première fois, et ce ne sera certainement pas la dernière. Mais nous sommes arrivés, de toute évidence, à un point critique de cette marche longue, fastidieuse, incertaine et jalonnée de querelles, mais poursuivie sans relâche, vers ce monde plus lumineux, plus éclatant, qui constitue le fil conducteur de l'histoire des hommes.

108. Il y a 20 ans, nous avons fait un pas de géant dans cette marche historique: nous avons négocié, signé et ratifié la Charte des Nations Unies. Le premier objectif de l'Organisation des Nations Unies était d'instituer un nouvel ordre mondial. Ceux qui ont rédigé la Charte étaient profondément conscients de ce qui avait été fait auparavant pour établir une sécurité collective contre la guerre et ils étaient résolus à faire mieux cette fois-là.

109. J'ai été l'un de ceux qui ont participé à l'élaboration de la Charte de l'Organisation, tant à la Commission préparatoire, à Londres, qu'à la Conférence de la Charte, tenue à San Francisco, élaboration

qui s'est déroulée dans les circonstances que M. Lleras Camargo a rappelées avec tant d'éloquence dans le discours inoubliable consacré à l'Année de la coopération internationale, qu'il a prononcé hier soir, ici même. Je revis moi-même intensément les craintes et les espoirs de ces jours-là, tandis que la seconde guerre mondiale s'achevait dans le crépuscule d'une ère révolue et l'aube d'une ère nouvelle — craintes et espoirs qui nous avaient rapprochés, résolus à faire en sorte qu'une telle catastrophe mondiale ne se reproduise jamais. Au cours de ces conférences, nous avons travaillé longtemps et avec ardeur, nous avons essayé de tenir compte des intérêts de tous les Etats et nous nous sommes efforcés de subordonner les intérêts nationaux étroits au bien commun de tous.

110. Cette fois-là, nous allions instituer quelque chose de mieux qu'un mécanisme statique de conférence, quelque chose d'assez solide pour résister aux vents de controverses qui soufflaient à l'extérieur de nos murs comme à l'intérieur. Cette fois-là, nous allions instituer un mécanisme qui permettrait effectivement de préserver la paix et de régler les différends par des moyens pacifiques, et nous allions lui donner la capacité d'opérer. Nous allions créer des organisations agissantes pour stimuler le développement économique, le bien-être social et le progrès des droits de l'homme, et nous allions les étayer par les ressources dont elles auraient besoin. Enfin, nous allions instituer un cadre constitutionnel assez souple pour s'adapter à un milieu nécessairement changeant et qui permettrait une croissance vigoureuse grâce aux inventions, aux expériences et aux improvisations qui interviendraient dans ce cadre même.

111. Il y a 20 ans, nul ne pouvait certes prévoir ce qu'apporteraient les années d'après guerre. Mais nous étions nombreux à penser, pendant ces belles et froides journées au bord du Pacifique, que l'Organisation des Nations Unies représentait notre dernière chance d'instaurer un ordre mondial pacifique et sûr, et que nous ne pouvions nous permettre un nouvel échec, car la guerre, qui n'était d'abord que le heurt de deux armées se disputant un terrain stratégique, comportait désormais la possibilité d'anéantir des populations entières et de détruire aveuglément des richesses matérielles ou culturelles. Les armes de guerre, autrefois des pièces d'artillerie, puis des bombes destructrices, étaient désormais des ogives dont une seule pouvait raser une ville entière. Le recours à la guerre n'était plus seulement un acte cruel, il était devenu un acte de folie autodestructrice.

112. Il y a 20 ans, nous étions également nombreux à penser qu'il était déjà un peu tard pour commencer à relâcher le carcan d'une souveraineté débridée et d'une atmosphère impénétrable de secret, pour commencer à édifier systématiquement les institutions d'une communauté internationale pacifique et prospère, à l'intérieur de ce monde vulnérable, fragile et étroitement solidaire qu'était devenue notre planète, car la science et la technique avaient rendu les nations dépendantes les unes des autres, qu'elles le voulussent ou non, comme elles les avaient, bon gré mal gré, liées les unes aux autres. La science et la technique faisaient de la coopération et de l'organisation internationales un impératif moderne, en

dépité des idéologies et des politiques, et frayaient la voie à une lutte concrète contre la pauvreté, si le monde voulait bien se montrer à la hauteur de cette tâche.

113. Il se peut fort bien que le monde, il y a 20 ans, ait trop attendu de l'Organisation et qu'il l'ait fait trop tôt. Dans ce monde prosaïque, nous découvrons bien vite que les inventions d'ordre social, scientifique ou institutionnel — même celles qui sont importantes et frappantes — n'ouvrent pas toutes grandes les portes de l'Utopie, mais ne font qu'ajouter de nouveaux outils avec lesquels l'homme puisse s'employer à résoudre ses problèmes et à alléger ses maux. Dans ce monde prosaïque, nous découvrons aussi constamment que l'homme lui-même est un animal têtu, et qu'il n'est jamais plus têtu que lorsqu'il refuse d'abandonner le lourd bagage du passé qui entrave sa marche vers la communauté humaine. Dans ce monde prosaïque, nous découvrons encore que, pour être efficace, une organisation internationale doit répondre aux réalités du monde contemporain, et que l'on n'est pas nécessairement du même avis sur ce que ces réalités sont au juste.

114. Nous avons ainsi appris combien sont réelles les limites qui circonscrivent une entreprise aussi hardie et aussi vaste par ses objectifs que l'Organisation des Nations Unies. Nous avons appris combien sont lourdes les chaînes d'une tradition héritée qui entravent la marche de l'homme vers une communauté plus vaste. Nous avons appris que l'Organisation des Nations Unies ne sera pas moins — et qu'elle ne saurait être davantage — que ce qu'en feront ses membres dans le cadre de l'époque.

115. Et pourtant, nous avons constaté que, grâce à la Charte de l'Organisation, il a été possible de maintenir un taux encourageant de croissance dynamique, de s'adapter aux réalités changeantes des affaires mondiales, de commencer à aménager un dispositif international de maintien de la paix, d'aborder les problèmes complexes du désarmement, de stimuler une coopération internationale efficace et, ainsi, de progresser — quelque erratique que soit la marche — sur la voie menant à cette communauté internationale qui est l'objectif de la Charte comme elle est aussi ce à quoi l'histoire tend. Je suis fier de pouvoir dire que non seulement les Etats-Unis ont appuyé de tout leur cœur, de toute leur âme, cette entreprise, mais qu'ils ont aussi versé plus de 2 milliards de dollars pour appuyer l'Organisation des Nations Unies et son œuvre.

116. Les progrès que cette institution a permis de marquer ont été accomplis malgré le caractère sans précédent de l'Organisation, malgré le caractère insoluble de bien des problèmes auxquels nous nous sommes attaqués, malgré la "guerre froide", qui a fait trop souvent irruption dans nos délibérations, et malgré aussi une série de crises internes et externes débilatantes dont l'Organisation est en fait sortie chaque fois plus mûre et mieux armée pour faire face à la crise suivante.

117. En ce bref espace de deux décennies, l'Organisation des Nations Unies a réagi maintes et maintes fois devant des ruptures de la paix et des menaces contre la paix. Une douzaine de fois, l'Organisation

a réparé ou aidé à réparer le tissu déchiré de la paix. Et qui peut dire que ce n'est pas là précisément ce qui a empêché la terre vivante de devenir un désert inhabitable?

118. Au cours de cette période, l'Organisation des Nations Unies a patronné ou appuyé tout ce qui a été fait pour enrayer la course aux armements et amener un désarmement général et complet dans un monde pacifique. Ses efforts n'ont pas été vains. L'entente s'est faite sur une liaison directe entre Washington et Moscou — ce moyen d'atténuer les risques d'une guerre déclenchée par accident ou par erreur. Un traité — que l'Assemblée générale demandait depuis longtemps — a été signé, je veux parler du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau^{5/}. Les deux Etats actuellement capables de placer des armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique ont affirmé à l'Organisation des Nations Unies leur intention de s'abstenir de le faire, et nous avons adopté une résolution [résolution 1884 (XVIII)] invitant tous les autres Etats à agir de même. Bref, les efforts des 20 dernières années ont enfin commencé à mettre un terme à l'engrenage infernal d'un armement nucléaire non contrôlé.

119. Au cours de cette brève période de 20 ans, l'Organisation des Nations Unies a créé aussi des institutions internationales très variées, qui dressent l'inventaire des ressources, distribuent des aliments, améliorent l'agriculture, purifient l'eau, prennent soin des enfants, luttent contre la maladie, forment des techniciens, poursuivent des travaux de recherche, élaborent des plans et des programmes, effectuent des investissements, dispensent un enseignement, administrent des milliers de projets en des centaines d'endroits, de sorte que "nous, peuples des Nations Unies," puissions jouir du "progrès social et de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Le financement de ces activités représente maintenant quelque 350 millions de dollars par an.

120. Au cours de son existence encore brève, l'Organisation des Nations Unies a également fait un pas décisif vers la création d'une communauté scientifique ouverte, en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, de l'application de la technique à l'industrie, à l'agriculture, aux transports, aux communications et à la santé, de l'aménagement d'un réseau météorologique mondial, d'une recherche menée en commun dans de nombreux domaines, et de la réglementation concertée de la liste croissante des tâches — comme l'attribution des fréquences radio et la navigation aérienne — qui ne peuvent même pas être débattues, si ce n'est sur la base d'une coopération et d'une organisation internationales.

121. Nous avons prouvé dans la pratique que ces choses peuvent être faites dans le cadre de la Charte des Nations Unies lorsqu'un nombre suffisant d'Etats Membres souhaitent qu'elles le soient et sont disposés à fournir les moyens nécessaires à cette fin. Ce faisant, nous avons laissé loin derrière nous la question périmée de savoir s'il devait y avoir une communauté d'institutions internationales au service de nos intérêts communs. Il s'agit maintenant de

^{5/} Signé à Moscou le 5 août 1963.

savoir quelles doivent être l'ampleur et l'efficacité de ces organisations, quelles doivent être leur variété, leur dynamisme et leur efficience, et sur quelles bases doit se faire le partage de l'appui à leur fournir et des responsabilités à assumer à cet égard.

122. Pourtant, malgré cette évolution, nous sommes parvenus à un carrefour, sur la route qui s'offre à l'Organisation, dans notre quête d'un ordre mondial et dans notre marche vers une communauté plus vaste.

123. Est-ce là surcharger le tableau, dramatiser à l'excès la situation dans laquelle nous trouvons? Je ne le crois pas, si nous nous rappelons comment la guerre a évolué. Nous sommes tous convaincus, je pense, que le progrès révolutionnaire que la capacité de destruction a enregistré et le danger que des guerres limitées, où que ce soit, dégèrent en guerres illimitées s'étendant au monde entier ont fait de la guerre un moyen périmé de régler les différends entre nations. Il n'en reste pas moins que la seconde guerre mondiale — je me permets de le rappeler — s'est déclenchée alors que les hommes intelligents avaient déjà compris que la guerre était devenue un instrument irrationnel de politique nationale et qu'il fallait trouver d'autres moyens de régler les comptes internationaux et d'opérer les changements nécessaires.

124. Il n'est pas difficile d'en trouver la raison: l'ampleur des destructions ne fait pas disparaître le double caractère qui est inhérent à la guerre. Dans notre esprit, nous tendons à associer la guerre — à juste titre du reste — à l'ancienne soit de conquête et de domination; nous tendons — à juste titre — à identifier la guerre à l'instrument des conquérants et des tyrans.

125. Pourtant, dans toute guerre, il y a l'attaqué, qui, bien qu'à contrecœur, prend les armes pour se défendre et demande aux autres de l'aider. C'est là l'autre aspect de la guerre: la guerre a été l'instrument grâce auquel ont été réprimées la rébellion et l'illégalité, grâce auquel les nations ont sauvé leur indépendance et grâce auquel la liberté a été défendue. La guerre est un instrument d'agression, mais c'est aussi le moyen qui a permis de refouler les agresseurs et d'abattre ceux qui cherchaient à dominer les autres.

126. En 490 av. J.-C. déjà, Miltiade et ses héroïques soldats ont sauvé la civilisation grecque dans la plaine de Marathon. Près de 2 500 ans plus tard, les vaillants pilotes de la Royal Air Force ont combattu dans le ciel britannique jusqu'à ce que la flotte aérienne de l'envahisseur eût été repoussée, tandis que les légions indomptables de l'armée soviétique combattaient sans relâche à Stalingrad jusqu'à ce qu'elles fussent parvenues à briser la menace nazie qui pesait sur la terre russe.

127. Pendant des années, on nous a enseigné à maintes reprises que, pour la plupart des hommes, certaines choses comptent plus que la vie elle-même, et personne ne nous a rappelé avec plus d'éloquence et de fermeté qu'il vaut mieux mourir debout que vivre à genoux que ne l'a fait le noble esprit qui nous a quittés l'autre jour à Londres: sir Winston Churchill.

128. Tant qu'il y aura des patriotes, l'agression se heurtera à la résistance, quel qu'en soit le prix. Et ce prix ne cesse de s'élever en raison de la révolution qui s'est produite dans les armements. A Marathon, 200 Athéniens ont péri. A Stalingrad, 300 000 envahisseurs ont trouvé la mort.

129. C'est là précisément la difficulté devant laquelle nous nous trouvons. De nos jours, le résultat final de l'agression et de la défense, c'est Armageddon, car l'homme a dérobé le feu de Prométhée. Pourtant, la résistance à l'agression n'est pas moins inévitable au cours de la seconde moitié du XX^e siècle qu'elle ne l'était il y a 2 500 ans.

130. Les pouvoirs de l'atome déchiffrés par la science sont trop effrayants, trop enivrants et en même temps trop utiles, en tant qu'instruments humains, pour qu'aucun de nous souhaite renoncer à cette étonnante technique nouvelle. Mais si nous ne tenons pas à l'abandonner, nous devons nous en rendre maître. Tant que l'Organisation des Nations Unies ou une autre organisation n'aura pas mis au point un mécanisme sûr pour faire face aux conflits et à la violence par des moyens pacifiques, Armageddon continuera de hanter les hommes, car les nations continueront — et doivent continuer — de faire fond sur leurs armes jusqu'à ce qu'elles puissent en toute confiance faire fond sur les institutions internationales pour maintenir la paix.

131. C'est là, me semble-t-il, ce qui fait de la conjoncture actuelle un moment critique de l'histoire. C'est là, me semble-t-il, la raison pour laquelle l'Assemblée doit pouvoir, en cas d'urgence, exercer les fonctions qui lui reviennent et la raison pour laquelle il faut que soit résolue la question dont nous sommes saisis.

132. Quelle est donc cette question? Il s'agit essentiellement de savoir si nous entendons sauvegarder la capacité qu'a l'Organisation de maintenir effectivement la paix. Il s'agit de savoir si nous continuerons — tâche difficile, mais pratique et pleine de promesses — de concrétiser les possibilités de croissance qu'offre la Charte sur le plan de la responsabilité collective ou si nous nous contenterons d'une notion affaiblie et d'un système différent.

133. Ce n'est pas brusquement, sans avertissement, que ce choix s'est présenté à nous. Il y a environ trois ans et demi, le Secrétaire général Dag Hammarskjöld, dans ce qui devait être son dernier rapport à l'Assemblée générale, laissait très nettement pressentir ce choix, lorsqu'il disait qu'il y avait:

"... différentes conceptions concernant l'Organisation des Nations Unies, son caractère, ses pouvoirs et sa structure.

"D'une part, il est apparu de diverses manières que certains Etats Membres conçoivent l'Organisation comme un mécanisme statique de conférence pour résoudre les conflits d'intérêts et d'idéologies en vue d'une coexistence pacifique, dans le cadre de la Charte, et qui serait servi par un secrétariat considéré non pas comme pleinement internationalisé mais comme représentant, par sa composition, lesdits intérêts et lesdites idéologies.

"D'autres Etats Membres ont clairement indiqué qu'ils volent avant tout dans l'Organisation un instrument dynamique dont les gouvernements devraient se servir pour rechercher cette conciliation ensemble et aux mêmes fins, mais aussi pour mettre au point des formes d'action de caractère exécutif entreprises au nom de tous les Etats Membres et visant à prévenir les conflits — ou à les résoudre lorsqu'ils ont surgi — par des moyens diplomatiques ou politiques appropriés, dans un esprit d'objectivité et conformément aux buts et aux principes de la Charte^{6/}."

134. Si ces mots de M. Hammarskjöld semblent modérés et diplomatiques, sa mise en garde n'en était pas moins claire. S'ils étaient pertinents alors, ils ne le sont pas moins aujourd'hui. Si nous avons besoin à l'époque d'une organisation capable d'une action exécutive, nous en avons encore beaucoup plus besoin aujourd'hui.

135. L'aptitude de l'ONU à agir a été bien souvent menacée, qu'il s'agisse de l'abus du droit de veto ou de la tentative faite pour imposer une troïka qui se serait substituée au Secrétaire général. Aujourd'hui, on conteste à l'Assemblée le droit de mettre sur pied des opérations de maintien de la paix ou de décider comment ces opérations seront financées et de fixer la façon dont le coût en sera réparti.

136. La décision de conférer à l'Assemblée générale la haute main sur les finances de l'Organisation des Nations Unies, le pouvoir de mettre des quotes-parts en recouvrement, remonte à 1945, année de l'adoption de la Charte. Depuis, la majorité écrasante des Etats Membres ont acquitté leurs quotes-parts en supposant et en croyant savoir que c'était là effectivement la loi et que la loi serait appliquée impartialement à tous et à chacun.

137. Presque dès l'origine, cette mise en recouvrement de quotes-parts a été appliquée aussi à des activités de maintien de la paix. A partir de 1947, les dépenses concernant l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, l'Observateur militaire de l'Organisation des Nations Unies au Cachemire, le Groupe d'observation des Nations Unies au Liban et d'autres missions analogues ont été couvertes par des quotes-parts obligatoires conformément à l'Article 17. Pendant 10 ans, aucun Etat Membre de l'ONU n'a pensé à refuser — comme quelques-uns le font actuellement — d'acquitter ces quotes-parts ni à les condamner comme illégales — comme ces quelques Etats le font actuellement.

138. Lorsque, année après année, les quotes-parts destinées à couvrir les dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies dans le Moyen-Orient et de l'Opération des Nations Unies au Congo ont été adoptées à de fortes majorités par l'Assemblée générale, les Etats Membres considéraient de toute évidence qu'il s'agissait là d'obligations dont ils étaient tenus.

139. C'est bien ainsi que l'ont compris les Etats qui, outre le paiement de leurs quotes-parts ordinaires, ont versé des contributions volontaires afin d'atténuer

la charge de ceux dont la capacité de paiement était moindre.

140. C'est encore ainsi que l'ont compris les Etats Membres lorsqu'ils ont approuvé l'émission d'obligations de l'Organisation des Nations Unies, et c'est sur cette base que le Secrétaire général a vendu — et que plus de 60 Etats Membres ont acheté — pour quelque 170 millions de dollars de ces obligations.

141. Comme le disait si justement le Secrétaire général lundi dernier, il s'agit de savoir si l'Organisation des Nations Unies sera en mesure, dans les jours qui viennent, "d'honorer la confiance de ceux qui lui ont fait confiance" [1315ème séance, par. 14].

142. Lorsque, au mépris de la pratique dont l'Organisation des Nations Unies ne s'est jamais départie, on a prétendu avec insistance que les quotes-parts relatives au maintien de la paix n'étaient pas obligatoires parce que les dépenses relatives au maintien de la paix pouvaient être des dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 17, la question a été soumise à la Cour internationale de Justice pour avis^{7/}. Nous savons tous que la Cour a confirmé le principe que l'Assemblée avait toujours suivi: les dépenses relatives au maintien de la paix — une fois réparties par l'Assemblée et plus précisément les dépenses relatives à l'Opération du Congo et à la Force d'urgence des Nations Unies — constituent des dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 17. Nous savons aussi que l'Assemblée générale, par une résolution adoptée à sa dix-septième session [résolution 1854 (XVII)] a accepté à une majorité écrasante cet avis de la Cour, confirmant ainsi que l'Assemblée a elle aussi pour principe d'observer la loi.

143. La prérogative la plus importante de l'Assemblée pourrait fort bien être son pouvoir de fixer des quotes-parts. C'est là l'essentiel de la responsabilité financière collective, et comme le Secrétaire général l'a dit, lui aussi, la semaine dernière:

"... une politique d'improvisation, de solution ad hoc, de recours à la générosité de quelques-uns plutôt qu'à la responsabilité collective de tous... ne saurait être poursuivie plus longtemps si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies demeure un instrument dynamique et efficace d'action internationale." [1315ème séance, par. 15.]

144. C'est votre pouvoir de fixer des quotes-parts que l'on conteste, le pouvoir de chacun des membres de l'Assemblée générale — et en particulier des petits pays qui doivent avant tout compter sur l'Organisation des Nations Unies pour connaître la paix, la sécurité et le bien-être. Que l'on ne s'y trompe pas, c'est à vous qu'il appartient de choisir entre le maintien de ce qui est ou l'abandon.

145. Nous pouvons vivre au milieu de certains dilemmes et de certains paradoxes; nous pouvons passer sur certaines ambiguïtés et certaines anomalies; nous pouvons ignorer certaines contradictions sur le plan des politiques et des principes par souci de l'intérêt commun qui est celui de la majorité de l'Assemblée. Nous pouvons certes modifier nos pro-

^{6/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 1 A (A/4800/Add.1, Section I).

^{7/} Certaines dépenses des Nations Unies (Art. 17, par. 2 de la Charte). Avis consultatif du 20 juillet 1962. Recueil de la C.I.J., p. 151.

cédures et en mettre au point de nouvelles, dans le cadre des dispositions légales fondamentales, pour régler nos affaires à l'avenir. Nous pouvons même modifier la règle de droit. Mais nous ne pouvons pas avoir deux poids et deux mesures lorsqu'il s'agit d'appliquer la règle de droit en vigueur, que nous observons de bonne foi depuis 20 ans.

146. Nous ne pouvons avoir deux règles lorsqu'il s'agit d'acquitter les quotes-parts relatives aux dépenses de l'Organisation: l'une pour la plupart des Etats Membres, et l'autre pour un très petit nombre d'entre eux. Si l'Assemblée devait méconnaître la Charte à l'égard de certains de ses membres, elle ne serait pas en mesure d'appliquer la Charte impartialement à l'égard des autres, sans compter toutes les conséquences qui en résulteraient lorsqu'il s'agirait de décider si les quotes-parts sont obligatoires ou facultatives.

147. Cela ne veut pas dire que les procédures au moyen desquelles l'Assemblée exerce son autorité ne doivent pas être adaptées à une situation nouvelle et aux réalités politiques. De fait, il est de la plus haute importance qu'elles le soient.

148. C'est pourquoi mon gouvernement a proposé que l'Assemblée générale charge un comité financier spécial, dont la composition pourrait être analogue à celle du Comité des Vingt et Un^{8/}, de recommander les moyens que l'Assemblée devrait employer à l'avenir pour financer toute grande opération de maintien de la paix, et que ce comité examine un certain nombre de plans souples de financement chaque fois qu'il sera appelé à formuler de telles recommandations.

149. Nous n'avons pas de position irrévocablement arrêtée à l'égard de cette proposition et nous sommes prêts à examiner patiemment avec d'autres Etats Membres des modifications et des solutions de rechange — ce à quoi nous sommes d'ailleurs prêts depuis des mois. Il ne devrait assurément pas être impossible à ce comité de mettre au point pour l'avenir des dispositions financières qui soient acceptables pour l'ensemble des Etats Membres et en particulier pour les membres permanents du Conseil de sécurité.

150. Mais, si nous sommes partisans de modifications sur le plan de la procédure, nous ne mettons pas en cause la règle de droit fondamentale découlant de la Charte: nous cherchons à améliorer les procédures; nous ne cherchons pas à défaire ce qui a été fait, mais à faciliter ce qui sera fait.

151. Nous appuyons le rôle primordial du Conseil de sécurité quant au maintien de la paix et de la sécurité, et nous appuierions tout élargissement de son rôle, mais nous cherchons à conserver à l'Assemblée le droit résiduaire de s'occuper de telles questions en cas de défaillance du Conseil de sécurité.

152. Nous appuyons le droit que la Charte confère à l'Assemblée de répartir entre les Etats Membres les dépenses de l'Organisation, dans la mesure où l'Assemblée exerce ce droit de façon équitable et impartiale; nous appuierons aussi les mesures visant

à garantir qu'il est pleinement tenu compte de l'avis de tous.

153. Nous pensons — je l'ai déjà dit — que l'Assemblée doit continuer d'être en mesure, dans la limite de ses pouvoirs, de s'occuper, sans qu'intervienne un veto, des problèmes de la paix et de la sécurité, lorsque le besoin s'en présente. Nous sommes disposés à rechercher comment concilier le principe de l'égalité souveraine et le fait de l'inégale répartition des responsabilités.

154. Il s'agit de savoir si l'Organisation des Nations Unies saura faire une fois de plus la preuve — comme elle l'a montré par le passé — qu'elle est capable de la souplesse et de l'adaptation qui lui ont permis jusqu'à maintenant de croître et de prospérer, et si nous voulons nous en tenir au principe reconnu de la responsabilité financière collective en ce qui concerne le maintien de la paix dans le monde.

155. Ce sont, certes, les Etats Membres qui auront à décider si l'Organisation doit poursuivre ses travaux conformément à la Charte, dans les conditions que la plupart d'entre nous ont acceptées, que la Cour internationale a interprétées et que l'Assemblée a approuvées.

156. Mon gouvernement est parfaitement clair sur le choix qu'il a fait, et cela n'est un secret pour personne. Nous voulons continuer de jouer pleinement notre rôle lorsqu'il s'agit d'élaborer ou d'appuyer — moralement, politiquement et matériellement — toute expansion judicieuse de l'appareil de maintien de la paix dont dispose l'Organisation. Nous croyons qu'il est possible de diversifier davantage les armes de paix qui composent l'arsenal des Nations Unies — qu'il s'agisse des procédures de conciliation, de la constitution de petites équipes auxquelles on puisse avoir recours pour enquêter sur les plaintes ou surveiller les frontières, ou des plans logistiques concernant des missions de maintien de la paix.

157. Mon gouvernement entend aussi continuer de rechercher des mesures significatives et vérifiables qui permettent de limiter la course aux armements et, il faut l'espérer — je répète, il faut l'espérer —, d'y mettre fin. En vue de l'édification d'un monde libéré du fardeau des armements, nous nous attachons, soucieux de l'urgence que cet objectif mérite, à mettre un terme à la dissémination des armes de mort et à enrayer la prolifération des armes nucléaires. Cet objectif, qui est des plus urgents, répond à l'intérêt commun de l'humanité tout entière. Si nous ne parvenons pas à l'atteindre rapidement, tous les progrès accomplis jusqu'à maintenant seront réduits à néant et le désarmement général et complet, but vers lequel nous tendons, deviendra plus inaccessible que jamais.

158. Mon gouvernement est disposé à appuyer tout ce qui sera fait pour mettre les institutions internationales mieux à même de lutter contre la misère. Nous souhaiterions, par exemple, que le Fonds spécial et le Programme d'assistance technique combinés, une fois qu'ils auront été fusionnés de façon satisfaisante, portent bien au-delà des 150 millions de dollars actuels le chiffre que leurs ressources budgétaires devraient atteindre. Nous souhaiterions que l'Association internationale pour le développement

^{8/} Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies.

dispose de capitaux encore accrus. Nous souhaiterions que les produits alimentaires servent davantage encore le développement. Nous souhaiterions que quelques importantes expériences soient faites pour mettre encore davantage au point tout l'ensemble des organismes des Nations Unies.

159. Nous souhaiterions notamment que le Centre de développement industriel intensifie ses travaux et devienne un laboratoire efficace capable de disséminer jusque dans les coins les plus reculés de la planète les techniques de la révolution industrielle. Nous croyons qu'il y a de solides possibilités d'édifier les institutions et les programmes qui ont pour objet d'assurer la diffusion et l'adaptation de la science et de la technique, ainsi que de développer l'utilisation judicieuse des ressources les plus précieuses du monde.

160. Enfin, nous souhaitons que soit tournée la dernière page du drame de la décolonisation, et qu'elle soit tournée de façon pacifique. Nous souhaitons aussi rechercher s'il y a lieu de créer quelque nouveau dispositif des Nations Unies dans ce secteur particulièrement négligé de la Charte que constituent les droits de l'homme. Nous voulons également insister sur les domaines de la prévision météorologique, de l'énergie nucléaire, de la conservation des ressources et de la transformation de l'eau de mer en eau douce.

161. Mon gouvernement est aussi soucieux que n'importe laquelle des délégations qui siègent à l'Assemblée de s'attaquer à ces tâches prioritaires, ainsi que de rechercher activement les moyens de régler pacifiquement les différends, d'assurer le développement par la coopération internationale et d'édifier les structures juridiques et institutionnelles d'une communauté mondiale où l'homme puisse un jour consacrer tous ses talents à l'amélioration de la société et à la dignité de la personne humaine.

162. C'est à cela que nous croyons et c'est à cela que nous travaillons depuis 20 ans déjà à l'Organisation des Nations Unies. C'est à cela que croient la plupart des Etats Membres et c'est ce à quoi ils travaillent depuis qu'ils font partie de l'Organisation.

163. Sinon, qu'advient-il? Qu'advient-il si l'Assemblée hésite dans l'exercice de sa propre autorité? Qu'advient-il si l'Assemblée désavoue son propre passé, rejette l'avis de la Cour internationale, revient sur la décision qu'elle a prise à l'égard de cet avis et méconnaît délibérément la signification évidente de la Charte et, par là, le traité qui lui a donné naissance?

164. Je n'ai pas de don de prophète pour répondre à cette question, car nous nous enfoncerions alors dans les ténèbres, nous nous engagerions sur une route inconnue. Je puis seulement dire avec certitude que l'Organisation des Nations Unies serait une institution différente de celle à laquelle la plupart des Etats Membres se sont associés et qu'elle ne pourrait s'en trouver que diminuée.

165. Je n'ai pas à vous dépeindre les incertitudes, les retards, les déceptions et sans aucun doute les échecs que connaîtrait l'Organisation si ses Membres pouvaient décider impunément quelles sont les activi-

tés qu'ils considèrent — unilatéralement — comme légales ou illégales et qu'ils décident — unilatéralement — d'année en année d'appuyer ou de ne pas appuyer. Le monde deviendrait ainsi non pas plus sûr mais plus dangereux pour nous tous, et tout espoir d'une organisation renforcée, élargie et plus utile s'évanouirait.

166. Je dois dire de façon tout à fait solennelle que ma délégation serait consternée si, à ce tournant de l'histoire, les membres de l'Assemblée décidaient de diminuer l'autorité de l'Organisation et réduisaient du même coup les perspectives de l'ordre et de la paix dans le monde. Si l'Assemblée générale se détournait maintenant de la voie qui à long terme doit aboutir à l'établissement d'un ordre mondial universellement respecté, nous compromettrions, je le crains, la croissance de la responsabilité collective quant au maintien de la paix.

167. Des sages ont tiré la leçon de la première guerre mondiale et créé la Société des Nations. Le président Woodrow Wilson a pris l'initiative de cette grande expérience et mes compatriotes regrettent maintenant profondément que les Etats-Unis n'aient pas par la suite pris leur part de cette entreprise historique. Mais la leçon de la seconde guerre mondiale n'a pas été perdue pour les Etats-Unis, comme le prouve la part active que nous avons prise à la création de l'Organisation des Nations Unies et à l'établissement de sa Charte.

168. Qui peut dire si nous aurons un jour l'occasion de tirer la leçon d'un autre conflit mondial et de tout recommencer? Mais il est une chose que nous savons parfaitement: nous, créatures humaines, voyageons ensemble sur un minuscule vaisseau qu'un mouvement perpétuel entraîne à travers les espaces infinis. Nous pouvons saborder notre vaisseau. Nous pouvons réduire à néant le patrimoine humain. Comme le montre la vie courante, lorsque à bord d'un navire les membres de l'équipage se querellent et que tous veulent tenir le gouvernail, le naufrage est proche.

169. Dans un monde comme le nôtre, un seul objectif peut l'emporter sur tous les autres: l'instauration d'un ordre mondial acceptable sur lequel nous pourrions édifier une paix raisonnable — pas simplement la paix fragile que procurent pour quelque temps les alliances et l'équilibre des forces, pas simplement la paix sinistre qu'impose une terreur réciproque, mais la paix qui découle d'une forme convenue d'autorité, d'institutions judiciaires et de procédures d'arbitrage acceptées, et d'une force de police impartiale.

170. Voilà pourquoi nous avons à cœur de faire de l'Organisation des Nations Unies une organisation efficace et durable, et voilà pourquoi aussi l'Organisation des Nations Unies porte littéralement en elle une si grande part des espoirs et de l'avenir de l'humanité.

171. Si telle est notre position, ce n'est pas parce que nous avons à compter uniquement sur l'Organisation des Nations Unies pour assurer la tranquillité et la sécurité des habitants de notre pays.

172. Si telle est notre position, ce n'est pas parce que, en tant qu'Etat Membre, nous recherchons spécialement l'aide et les conseils de l'Organisation des

Nations Unies en vue de notre développement économique.

173. Si telle est notre position, ce n'est pas parce que nous jugeons avantageux, du point de vue de nos intérêts nationaux étroits, de considérer les quotes-parts comme obligatoires; nous jugeons que c'est là un prix qui vaut la peine d'être payé en reconnaissance du fait que d'autres posent aussi en principe que tous les Etats Membres ont une part de responsabilité à l'égard du maintien de la paix.

174. Si telle est notre position, c'est bien parce qu'à l'ère nucléaire seul un système digne de foi et efficace qui permette de régler les différends internationaux sans avoir recours à la violence peut assurer à chacun des Etats Membres une véritable sécurité, c'est parce que nous croyons que nous continuerons d'avoir à faire face à des crises et à des problèmes qui, par définition, ne peuvent être réglés que sur le plan international, parce que nous croyons que des institutions internationales efficaces sont une nécessité évidente à notre époque, parce que nous croyons que, dans toute communauté stable, des privilèges partagés exigent des responsabilités partagées, parce que nous croyons qu'il est déraisonnable, dangereux et inutile de nous détourner maintenant de la voie dans laquelle nous nous sommes engagés ensemble il y a 20 ans.

175. A la base de toutes les complications inhérentes à la crise qui menace actuellement de priver l'Organisation de futurs moyens d'agir, il y a certains faits très simples et très évidents, certains faits fondamentaux qu'il convient de rappeler.

176. Mon pays, comme la plupart des pays représentés ici, a acquitté ses quotes-parts et a toujours réglé en temps voulu ses dettes envers l'Organisation.

177. Mon gouvernement, comme la plupart des gouvernements représentés ici, a accepté le principe de la responsabilité financière collective et s'est employé à maintenir les prérogatives de l'Assemblée.

178. Mon gouvernement, comme la plupart des gouvernements représentés ici, veut résoudre cette crise sans faire violence à la Charte et entend que nous puissions poursuivre nos travaux internationaux.

179. Voilà pourquoi nous nous sommes tous tenus prêts à discuter à tout moment de ce problème.

180. Ce que nous avons cherché, ce n'est pas à infliger une défaite à l'un quelconque des Membres de l'Organisation. Ce que nous avons cherché, c'est à assurer le succès de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Organisation internationale vivante, efficace et en voie d'expansion.

181. Mais l'Assemblée approche maintenant de la croisée des chemins, et j'ai essayé d'exposer la question franchement, car l'Assemblée aura peut-être bientôt à choisir la voie dans laquelle elle va s'engager.

182. Le moins que nous puissions faire est de savoir de façon absolument claire ce que nous ferons au moment où nous choisirons.

183. Enfin, pour ma part, je ne puis m'empêcher d'avoir le sentiment profond que les peuples du monde nous observent, qu'ils attendent de voir si nous

sommes capables de surmonter nos difficultés actuelles pour nous attaquer avec une vigueur nouvelle et plus résolu que jamais à cette grande tâche inachevée qu'est l'établissement de la paix, tâche que le président Johnson a qualifiée de "mission du siècle".

184. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Turquie dans l'exercice de son droit de réponse.

185. M. ERALP (Turquie) [traduit de l'anglais]: Avant d'exercer mon droit de réponse, je désirerais dire quelques mots pour exprimer la profonde affliction que causera en Turquie l'annonce de la tragique nouvelle que nous venons d'apprendre. La mort prématurée du Premier Ministre iranien, Hassan Ali Manscur, victime d'un assassin, bouleversera profondément non seulement le peuple de l'Iran, mais aussi le peuple turc et toutes les nations du monde qui admireraient ses efforts inlassables au service de son pays et son apport si précieux à la cause du progrès de la nation sœur qu'est l'Iran. La perte irréparable causée par la mort du premier ministre Hassan Ali Mansour sera ressentie par la Turquie comme si elle avait perdu l'un de ses propres fils, l'un de ses propres hommes d'Etat.

186. Ma délégation s'associe de tout cœur aux condoléances que vous avez exprimées, Monsieur le Président — et auxquelles se sont joints le Secrétaire général et le Ministre des affaires étrangères du Pakistan —, au souverain et au peuple de l'Iran, ainsi qu'à notre collègue iranien et à son épouse cruellement frappée par ce deuil.

187. M. Kyprianou, ministre des affaires étrangères du Gouvernement chypriote grec, a fait ce matin [1322ème séance] une longue déclaration. Toutes les déformations, toutes les interprétations tendancieuses de faits relatifs à la question de Chypre qui agrémentent ses déclarations ont déjà été réfutées par avance dans le discours prononcé hier [1321ème séance] par le Ministre des affaires étrangères de Turquie. Dans le long discours qu'il avait prononcé hier [1321ème séance] dans l'exercice de son droit de réponse, M. Kyprianou avait déjà exposé longuement sa version fallacieuse de ces faits. Le représentant de la Grèce s'est joint à son tour au chœur de cette tragédie antique, en apportant le soutien de son gouvernement à cette tentative coupable et malvenue de tromper l'Assemblée générale des Nations Unies.

188. Je ne me propose pas, à cette phase tardive de notre discussion générale, d'ouvrir un débat subsidiaire sur Chypre. Je crois cependant devoir rétablir les faits aussi brièvement que possible.

189. En premier lieu, je voudrais répondre une fois pour toutes aux remarques que le représentant de la Grèce a faites au cours de la 1321ème séance.

190. L'ambassadeur de Grèce, M. Bitsios, a dit que la Turquie avait menacé d'envahir Chypre et que la Turquie, tout en insistant pour que l'affaire soit réglée par la négociation, ne s'était pas montrée réellement désireuse de négocier. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. La Turquie n'a jamais menacé d'envahir Chypre; elle n'a pas d'ambitions territoriales sur cette malheureuse île. Pour ce qui est

de Chypre, la Turquie n'a qu'un objectif en vue: sauvegarder les droits et la sécurité de ses compatriotes à Chypre. C'est là l'unique considération qui nous guide.

191. Quant à notre répugnance à négocier, les nombreuses offres et les tentatives faites par les hautes sphères de mon gouvernement pour discuter de la question avec le Gouvernement grec, et la façon cavalière dont ce gouvernement nous a répondu, sont connues de tous. D'autre part, le ministre des affaires étrangères Kyprianou lui-même sait parfaitement que le Gouvernement turc n'a pas refusé de négocier avec l'archevêque Makarios, sauf lorsqu'il s'est trouvé en présence d'un ultimatum et d'un échantage appuyé par la force. L'archevêque Makarios, en qualité de Président de la République de Chypre, s'est rendu à Ankara en novembre 1962.

192. Il peut être intéressant pour les membres de l'Assemblée d'entendre certains passages du communiqué commun publié à cette occasion:

"Sur l'invitation de S. E. Cemal Gürsel, président de la République de Turquie, l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre, s'est rendu en visite officielle en Turquie, du 2 au 4 novembre 1962.

"L'archevêque Makarios était accompagné de S. E. Spyros Kyprianou, ministre des affaires étrangères de Chypre, ainsi que d'autres officiels chypriotes."

Je cite maintenant certains paragraphes:

"Ces entretiens se sont déroulés dans une atmosphère cordiale d'amitié et de compréhension, et ont été marqués par un esprit de sincérité constructif.

"Les deux parties ont noté avec satisfaction une amélioration des relations entre Grecs et Turcs à Chypre depuis la signature des accords en vigueur. Elles ont exprimé également un désir sincère que cette amélioration se poursuive pour que les deux communautés puissent coexister harmonieusement dans une coopération fructueuse."

193. Je me demande si le ministre des affaires étrangères Kyprianou ira jusqu'à prétendre que ce communiqué — de même que les accords de Londres et de Zurich de 1959 selon sa thèse à leur sujet — aurait été imposé contre leur gré à l'archevêque et à son ministre des affaires étrangères.

194. Cette visite a eu lieu à peine un an avant que les Chypriotes grecs ne déchaînent leurs inqualifiables attaques contre les Turcs sans défense. Pendant les entretiens qui s'étaient déroulés à Ankara à cette occasion, l'archevêque Makarios s'était plaint de ce que certains obstacles rendent malaisée l'application de la Constitution. Son appel avait trouvé un écho favorable à Ankara, et on lui avait dit que ces défauts techniques pourraient être réparés par des efforts patients et marqués de bonne volonté. Cependant, on lui avait demandé — et il avait promis de le faire — de lancer un appel pour que la Constitution soit respectée, à son retour à Nicosie. Il n'a jamais lancé cet appel. Au contraire, il a accéléré les préparatifs pour s'emparer du pouvoir à Chypre.

Il était évident que son intention n'était pas de remédier aux défauts de la Constitution, mais bien de la rendre inapplicable pour parvenir à son but tant souhaité, l'enosis. Et maintenant, lorsqu'une résolution du Conseil de sécurité^{2/} demande un règlement par la négociation, c'est le même archevêque Makarios qui déclare au correspondant du journal de Salonique Macedonia — et je cite le Christian Science Monitor du 3 août 1964:

"Nous ne sommes pas prêts à accepter le moindre compromis ni à faire la moindre concession. Je ne crois pas à la possibilité d'une solution concertée. En dépit des espoirs exprimés dans différents milieux, une solution concertée implique la possibilité d'un compromis."

Telle est l'attitude du Gouvernement chypriote grec à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité. Par contre, nous avons toujours été et sommes encore prêts à négocier une solution pacifique et un règlement concerté.

195. Quant aux accusations de discrimination à l'encontre des Grecs en Turquie et d'expulsions en masse de citoyens grecs, elles relèvent de la propagande malveillante à laquelle s'est livré dernièrement le Gouvernement grec contre la Turquie. Il a été abondamment prouvé qu'il n'y avait pas eu d'expulsion sommaire de Grecs de Turquie. Les citoyens grecs vivant en Turquie jouissent absolument des mêmes droits que les citoyens de tout autre pays. Quant aux citoyens turcs d'origine grecque, que la propagande grecque s'efforce de nous présenter comme sujets grecs, ils jouissent des mêmes droits et de la même protection de la loi que les autres citoyens turcs. Il n'y a jamais eu en Turquie de discrimination à l'encontre de qui que ce soit. C'est plus que l'on ne pourrait en dire de la minorité turque vivant en Grèce, qui est traitée comme un groupe de citoyens de deuxième classe.

196. J'en ai terminé avec les allégations du représentant de la Grèce, qui a protesté également contre la mention que j'ai faite de l'impérialisme grec; mais j'en parlerai plus longuement dans un instant.

197. Je passe maintenant aux accusations et aux affirmations que nous a jetées à la tête le ministre des affaires étrangères Kyprianou. Hier, il a commencé par dire que lui aussi avait le droit de parler de Chypre, puisqu'il était Ministre des affaires étrangères de ce pays. Je me hâte de donner quelques précisions. Il est Ministre des affaires étrangères non pas du Gouvernement constitutionnel de Chypre, mais d'un régime qui a usurpé le pouvoir et qui exerce une autorité illégale sur la partie de l'île sous contrôle grec. En conséquence, il est peut-être qualifié pour parler au nom des Grecs de Chypre, mais il ne l'est pas pour parler au nom de l'ensemble de la population chypriote, et certainement pas au nom de la communauté turque de l'île.

198. Hier [1321ème séance], le Ministre des affaires étrangères de Turquie a cité une déclaration de l'archevêque Makarios dans laquelle ce dernier déclarait son intention d'expulser de Chypre tous les

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

membres de la communauté turque. Le ministre des affaires étrangères Kyprianou a dit que c'était un mensonge. Le mensonge est peut-être l'une des armes de l'arsenal du régime chypriote grec, mais nous n'en usons pas. Si le ministre des affaires étrangères Kyprianou veut bien se donner la peine de consulter une collection de journaux chypriotes grecs, il constatera que la déclaration en question a été faite par l'archevêque Makarios le 4 septembre 1962, dans son village natal de Panayia, à l'occasion de l'inauguration d'un buste de Takis Sophokleos, le dirigeant de l'ECKA^{10/}, qui était mort dans ce même village.

199. On a dit qu'à aucun moment nous n'avions exprimé nos regrets à propos des victimes grecques comme nous l'avions fait pour les Turcs, à la suite des événements tragiques survenus à Chypre. Si le ministre des affaires étrangères Kyprianou prend la peine de se reporter au compte rendu de la séance du Conseil de sécurité, du 17 septembre 1964^{11/}, il verra que non seulement j'avais exprimé nos regrets à propos des pertes grecques, mais qu'en outre j'avais attribué la responsabilité de la mort de ces innocents, grecs et turcs, au régime chypriote grec, qui avait mal calculé les conséquences de son agression contre d'innocentes victimes.

200. Le ministre des affaires étrangères Kyprianou a déclaré solennellement ici que son régime considérait les Turcs de Chypre comme des citoyens égaux aux autres. On ne peut s'empêcher de songer au célèbre livre de George Orwell, *Animal Farm*, dans lequel il raconte que, dans cette ferme, tous les animaux étaient égaux, mais que certains étaient plus égaux que d'autres. Pour illustrer les sentiments véritables des Grecs à l'égard des Turcs à Chypre, il me serait difficile de trouver un meilleur témoin que le général Grivas, chef de l'EOKA, qui, dans une circulaire adressée aux bandes de l'EOKA, le 14 mai 1956, déclarait:

"Ce n'est que lorsque l'eau et le feu deviendront amis intimes et lorsque s'uniront l'enfer et le paradis que nous deviendrons les amis sincères des Turcs."

Voilà l'esprit de charité qui inspirait alors et inspire encore les Chypriotes grecs à l'égard de leurs concitoyens turcs. Voilà les gens à la merci desquels on voudrait laisser les Turcs de Chypre.

201. A l'appui de l'accusation absurde selon laquelle ce sont la Turquie et les Turcs de Chypre qui sont à l'origine des événements tragiques survenus dans l'île, le ministre des affaires étrangères Kyprianou a menacé de nous montrer un document mystérieux. On nous a souvent menacés auparavant de révéler des documents mystérieux de ce genre, mais nous n'en avons encore jamais vu. Je n'ai pas besoin d'un tel document pour réfuter les accusations grecques. Si les témoignages de la presse internationale ne sont pas considérés comme suffisants, qu'il me soit permis de m'appuyer sur celui que nous fournissent les écrits d'un camarade d'armes du ministre des affaires étrangères Kyprianou lui-

même. Je veux parler de Nikos Sampson, l'un des principaux partisans de l'agression chypriote grecque contre les Turcs, qui a publié une série d'articles dans son propre journal, le Mahi, qui est publié à Nicosia.

202. Dans ces articles, Nikos Sampson révèle au monde entier la manière dont les attaques grecques ont été préparées longtemps à l'avance, le rôle actif que les instructeurs venus de Grèce ont joué dans ces préparatifs, la manière dont les résidences de leaders comme Lyssarides et Yiorkadjis, ce dernier actuellement Ministre de l'intérieur, avaient été transformées en arsenaux et en quartiers généraux; et aussi la manière dont le commandant Dzivelekis, du contingent grec de Chypre, et le général Perides, commandant du quartier général des trois puissances, ont dirigé les opérations auxquelles nombre de soldats et d'officiers venus de Grèce ont pris part. J'attends avec impatience de lire les souvenirs du ministre des affaires étrangères Kyprianou, si jamais il se décide à les écrire. Ils devraient être plus qu'édifiants.

203. Faisant des efforts désespérés pour dénigrer la Turquie, le ministre des affaires étrangères Kyprianou a pris la peine de remonter jusqu'aux prétendus massacres commis autrefois par les Turcs. Si nous commençons à exhumer les vieux dossiers, j'ai bien peur que les Grecs, que ce soit les Grecs de Grèce ou ceux de Chypre, n'en sortent pas exactement blanchis. Ai-je besoin de rappeler les horreurs du massacre d'innocents habitants turcs de l'île de Crète, perpétré par l'impérialisme grec? Le récit de ce massacre et les chiffres relatifs aux victimes se trouvent dans l'Encyclopædia Britannica. Ou dois-je vous parler des milliers de civils turcs innocents vivant en Asie mineure, qui trouvèrent la mort au cours de l'agression impérialiste de la Grèce contre la Turquie, de 1919 à 1922? Peut-être vaudra-t-il mieux que je cite un bref passage d'un livre de l'historien bien connu Arnold Toynbee intitulé The Western Question in Greece and Turkey (La question occidentale en Grèce et en Turquie). Dans le chapitre intitulé "La guerre d'extermination", l'auteur écrit ce qui suit:

"Ma femme et moi avons été les témoins des atrocités commises par les Grecs dans les régions de Yalova, de Gemlik et d'Ismid... Non seulement d'abondantes preuves matérielles se sont offertes à nous sous forme de maisons incendiées et pillées, de cadavres récents et de survivants terrorisés; mais nous avons également été témoins de vols commis par des civils grecs et d'incendies allumés par des soldats grecs en uniforme. Nous avons également recueilli des preuves convaincantes que des atrocités semblables à celles que nous avons observées dans le voisinage de la mer de Marmara, au cours des mois de mai et juin 1921, s'étaient produites également, à partir de la même époque, dans de vastes régions couvrant le reste des territoires occupés par la Grèce^{12/}."

204. Même les Grecs de Chypre sont forcés d'admettre leur part de responsabilité dans les atrocités commises en Asie Mineure. Dans sa jeunesse,

^{10/} Organisation nationale des combattants chypriotes.

^{11/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, 1153ème séance.

^{12/} Arnold J. Toynbee, The Western Question in Greece and Turkey (Boston et New York, Houghton Mifflin Company, 1922), p. 259 et 260.

le général Grivas lui-même, actuellement commandant en chef des forces armées chypriotes grecques, illégales comme on le sait, avait fait partie, en qualité d'officier, de cette expédition impérialiste en Asie Mineure.

205. Ce ne sont là que des aperçus du passé. Je n'en aurais pas parlé si les fantômes du passé n'avaient pas été évoqués. Nous préférons de toutes manières tourner nos regards vers l'avenir, vers une solution pacifique et un accord qui réglerait nos problèmes.

206. Le ministre des affaires étrangères Kyprianou voudrait nous faire croire que la communauté turque n'a été en rien impliquée dans la lutte de l'île pour l'indépendance et que sa participation aux événements a été artificiellement décidée par la suite. Je suis certain que l'Assemblée générale aura beaucoup de mal à accepter cette interprétation. On ne saurait guère taxer d'indifférence à l'égard de l'avenir de l'île une communauté qui a lutté avec tant de vaillance pour protéger son existence et pour ne pas se voir imposer l'enosis. Néanmoins, le ministre des affaires étrangères a fait intervenir dans ce problème, pour le compliquer artificiellement, les autres groupes minoritaires de l'île, dont le rôle ne peut absolument pas se comparer à celui des deux communautés principales dont la participation au gouvernement est clairement définie dans la Constitution.

207. Hier et aujourd'hui, on a parlé ici du Traité de Lausanne^{13/}, aux termes duquel la Turquie avait renoncé à ses titres sur les possessions territoriales de ses prédécesseurs. Même avec beaucoup d'imagination, il serait impossible de déduire de ce traité que les Turcs de Chypre auraient renoncé de plus à leur droit fondamental de refuser de vivre sous l'impérialisme grec.

208. On nous a répété une fois de plus — et nous avons fait preuve de patience à cette occasion — que les accords de Londres et de Zurich, qui ont donné naissance à la République de Chypre, ont été imposés au peuple de Chypre contre sa volonté, ce qui est faux. La déclaration du Ministre des affaires étrangères de mon pays contenait des preuves incontestables réfutant cette allégation. Les accords que je viens de citer ont été librement négociés par les dirigeants grecs et par les dirigeants turcs, et les traités fondés sur ces accords ont été librement signés par le Président de la République souveraine de Chypre, dans l'exercice de ses droits constitutionnels. En fait, l'archevêque Makarios s'est présenté, aux élections qui ont eu lieu en toute liberté à Chypre, comme le champion de ces traités. En élisant l'archevêque Makarios à la présidence, à une forte majorité, le peuple de Chypre a solennellement approuvé ces traités.

209. A un certain moment [1321ème séance] le ministre des affaires étrangères Kyprianou a laissé entendre qu'une fédération fondée sur des considérations ethniques serait simplement "la dernière étape avant le partage". Cela me paraît difficile à comprendre. Si tel était vraiment le cas, il serait difficile d'expliquer comment des fédérations qui réunissent des groupes ethniques différents, telles

que la Yougoslavie, l'Union soviétique, la Suisse et bien d'autres, peuvent continuer à exister en tant que pays indépendants. Le principe de la fédération ne peut aboutir au partage que si les éléments grecs de cette fédération réalisent leur intention avouée de s'unir à la Grèce, abandonnant à leur sort leurs compatriotes turcs. Une fédération créée dans un esprit de bonne volonté mutuelle, avec le désir de survivre en tant que nation, ne doit pas nécessairement aboutir à un partage. Le partage n'est pas notre but, et c'est vouloir se battre avec un adversaire inexistant que de s'obstiner à en parler.

210. Le ministre des affaires étrangères Kyprianou a cité un passage d'un discours d'Ataturk, cet homme qui a mené la lutte de la Turquie contre l'impérialisme grec et qui, en compagnie du grand homme d'Etat que fut Venizelos, avait établi entre les deux pays les bases d'une amitié qui est aujourd'hui en danger. Certes, Ataturk a parlé de dignité et d'honneur dans l'indépendance; il ne suggérerait pas que l'on se servît de l'indépendance comme d'un tremplin à l'expansion territoriale; il a parlé de l'indépendance réelle comme étant un but en soi. Qu'il me soit permis de demander à cette assemblée s'il sied à la dignité et à l'honneur d'un Etat indépendant que ses dirigeants:

1) Permettent qu'une force de 10 000 à 15 000 soldats venant de la Grèce continentale occupe son territoire afin d'en préparer l'annexion?

2) Déclarent, dans un discours de bienvenue adressé au nouvel ambassadeur de Grèce, à Nicosie, qu'il sera le dernier ambassadeur grec, puisque la Grèce et Chypre seront bientôt un seul et même pays?

3) Gravent, sur une plaque offerte au roi de Grèce, le vœu solennel que son domaine s'étende bientôt jusqu'à l'île de Chypre?

211. Est-ce que le Président grec de la République actuellement indépendante de Chypre croit qu'il est resté indépendant dans la dignité et dans l'honneur, lorsqu'il a déclaré à lord Thomson — et je cite ici un article paru dans le Sunday Times du 20 septembre 1964:

"J'aspire à quelque chose de plus important que d'être le Président temporaire de Chypre; mon ambition est que mon nom passe à la postérité en tant qu'artisan de l'enosis (rattachement de Chypre à la Grèce)... C'est à cela que nous voulons arriver, par l'intermédiaire des Nations Unies."

212. Toutes les accusations et les assertions sans fondement du Gouvernement chypriote grec et du Gouvernement de la Grèce auxquelles je viens de faire allusion seront examinées en détail et complètement réfutées au sein des commissions et organes appropriés des Nations Unies, lorsque l'Assemblée générale sera à nouveau en mesure d'adopter son ordre du jour et de fonctionner normalement. Dans l'intervalle, je dois mettre cette auguste assemblée en garde contre la colossale escroquerie qui est actuellement perpétrée devant elle par ces deux gouvernements. Il convient de noter, par exemple, que, dans le discours d'une heure qu'il a fait ce matin, le ministre des affaires étrangères Kyprianou n'a pas mentionné une seule fois l'ambition avouée de son gouvernement, à savoir: l'annexion par la Grèce;

^{13/} Signé le 24 juillet 1923.

il semble que ce soit un sujet que l'on ne mentionne qu'en dehors des Nations Unies. Le seul rôle qu'on attend de l'Assemblée générale est qu'elle se laisse abuser par cette supercherie.

213. Le fait mérite également d'être noté que, dans son discours de ce matin [1322^eme séance], le ministre des affaires étrangères Kyprianou a hésité à donner à la plus grande ville de Turquie son nom actuel d'Istanbul; il l'a appelée Constantinople, de son nom grec, révélant à nouveau les rêves d'expansionnisme démesurés des Grecs et leur espoir de faire revivre l'empire grec au détriment de leurs voisins asiatiques.

214. Ma délégation est persuadée que lorsque cette supercherie sera percée à jour par de patients débats, l'Assemblée générale verra la situation telle qu'elle est, c'est-à-dire comme une tentative d'élargir les horizons de l'impérialisme grec en privant de son indépendance une nation nouvelle, sous prétexte de l'aider à acquérir son indépendance absolue.

215. Enfin, le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement chypriote grec a solennellement déclaré à cette tribune que l'idée d'un partage ou d'une fédération était et demeurerait absolument inacceptable. Je voudrais déclarer à mon tour, avec tout autant de détermination, que l'annexion de l'île par la Grèce et la domination des Turcs par les

Grecs à Chypre sont et demeureront absolument inacceptables.

216. Les Turcs de Chypre ne sont pas des rebelles, mais les victimes de l'opposition des Chypriotes grecs à la Constitution. Les Turcs de Chypre, après avoir vécu sous domination coloniale pendant 100 ans, respirent depuis quatre ans l'air de l'indépendance, et ils entendent demeurer indépendants. Ils ne se résigneront jamais à vivre sous l'impérialisme grec. Ils n'ont pas mérité un tel sort. De même que tous les autres peuples, ils ont le droit de vivre dans la liberté, à l'abri du danger de l'invasion étrangère, et assurés qu'ils ne seront pas liquidés par leurs propres concitoyens. Et il en sera ainsi.

217. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Plusieurs autres délégations ont manifesté le désir de faire usage de leur droit de réponse. Si je le leur accordais maintenant, on pourrait craindre que cela n'inspire à de nouvelles délégations l'envie de répondre à leur tour.

218. Je suis certain que l'Assemblée conviendra avec moi qu'après tout il y a des limites à l'endurance humaine, et je vais par conséquent lever la séance. Demain matin, nous nous réunirons pour rendre hommage à la mémoire de sir Winston Churchill, après quoi ceux qui le voudront pourront faire usage de leur droit de réponse.

La séance est levée à 18 h 10.